



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique

n°923

du 28 mars 2022



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique n° 923 du 28 mars 2022

Sommaire

Secrétariat Général de la Région Académique Provence-Alpes-Côte d'Azur	
- Procédure de labellisation lycée des métiers	3
Direction des Relations et des Ressources Humaines	
- Appel à candidature : chargé de mission auprès du préfet délégué pour l'égalité des chances des Bouches-du-Rhône	12
Division des Examens et Concours	
- Concours ITRF - Session 2022 - Postes offerts par le Rectorat d'Aix-Marseille	14
- Avis de recrutement : Adjoint technique de recherche et de formation sans concours 1ère classe	16
Division des Etablissements d'Enseignement Privés	
- Procédure de nomination des maîtres sur les postes ULIS des établissements privés du second degré sous contrat d'association avec l'Etat - Année 2022/2023	21
Division des Personnels Enseignants	
- Appel à candidatures : poste en milieu pénitentiaire - enseignant du 2nd degré	26
- Appel à candidatures : poste en milieu pénitentiaire - anglais ou lettres-anglais	28
- Préparation des jurys d'évaluation et CAPA en vue de la titularisation des personnels enseignants et d'éducation du second degré stagiaires de l'enseignement public	30

.../...

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques		
- Accès des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) à la fonction publique - Recrutement des personnels administratifs et médico-sociaux - Rentrée scolaire 2022		53
- Appel à candidatures - Ingénieur d'étude SIAES - Rectorat Aix-Marseille		60
- Appel à candidatures - Adjoint gestionnaire (SAENES ou titulaire catégorie B) - LEA Paul Vincensini		63
Service Interacadémique des Affaires Juridiques		
- Entrée en vigueur de la partie législative du code général de la fonction publique		66
Direction Régionale Académique de l'Information et de l'Orientation		
- Recrutement en internat et internat d'excellence - Rentrée 2022		104

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de la Région académique
Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités
REDACTEUR EN CHEF : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille
CONCEPTION, RÉALISATION : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



SGRA/22-923-2 du 28/03/2022

PROCEDURE DE LABELLISATION LYCEE DES METIERS

Références : Code de l'éducation, article L.335-1-5, article D. 335-1 à D. 335-4, article L. 421-7 - Circulaire n°2005-204 du 29-11-2005 (BO n°45 du 8 décembre 2005) - Circulaire de rentrée n°2006-051 du 27-3-2006 (BO n°13 du 31-3-2006) - Lettre du ministre aux recteurs du 6 novembre 2007 - Circulaire n°2011-021 du 18-2-2011 (BO n°9 du 3-3-2011) - Décret n°2016-48 du 27 janvier 2016 (JORF n°0024 du 29 janvier 2016) - Circulaire n°2016-129 du 31.08.2016 MENESR-DGESCO A2-2 - Bulletin académique N°SG/877-1 du 25.01.2021

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements de lycées professionnels ou polyvalents et des lycées généraux et technologiques, publics ou privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme LACAN - Tel : 04 42 93 88 18 - emmanuelle.lacan@region-academique-paca.fr

Ce bulletin académique apporte des évolutions à la procédure détaillée dans le BA n° 877-1 du 25 janvier 2021. Seules les modifications sont mentionnées ici.

I. COMMUNICATION

La communication engagée par le service de la DRAFPIC vise à valoriser les établissements labellisés « lycée des métiers », à faire vivre le label afin de lui donner une plus grande visibilité auprès des familles et des partenaires.

Ainsi, un logo unique pour les établissements labellisés de la Région académique PACA est créé. Il permet d'harmoniser les pratiques de communication des établissements labellisés. Il convient aux établissements labellisés de se l'approprier, dans les règles précisées dans la charte d'utilisation du logo, à disposition sur la rubrique « lycée des métiers » du site académique, au lien suivant :

<https://www.ac-aix-marseille.fr/article/lycee-des-metiers-un-label-pour-la-voie-professionnelle-d-excellence-123193>

Les documents supports à la labellisation ont été actualisés dans leur forme et leur contenu, et sont accessibles sur le site académique.

II. PROCEDURE

1. Engagement des établissements dans la démarche de labellisation ou de renouvellement

La procédure de labellisation ou de renouvellement du label est dématérialisée. La lettre d'engagement, première étape de la candidature de l'établissement, est un formulaire en ligne déposé sur le site académique à la rubrique « lycée des métiers ». Il est complété et envoyé au service de la DRAFPIC, accompagné de la copie du procès-verbal faisant état du vote au conseil d'administration en faveur de l'engagement de l'établissement dans la démarche de labellisation ou de renouvellement de label.

2. Dossier de candidature / accompagnement

Le dossier en ligne personnalisé est adressé à l'établissement candidat au label ou à son renouvellement, suite à la réception de sa lettre d'engagement. Il est complété et comporte des indicateurs de mesure (constat et progrès).

Le cahier des charges national reste inchangé. Les deux critères académiques listés dans le cahier des charges sont modifiés. Ils sont remplacés par le critère 8a ou 8b, au choix de l'établissement :

- Le développement du numérique au service des métiers ;
- La mise en place d'actions visant à favoriser « l'égalité filles-garçons ».

Il est considéré que les établissements labellisés Euroscol sont dispensés le jour de l'audit de la présentation du critère 5 (la mise en œuvre d'actions visant à l'ouverture internationale).

Le service de la DRAFPIC pourra à la demande de l'équipe éducative l'accompagner, avec l'appui des corps d'inspection.

L'établissement peut s'appuyer sur la démarche qualité Qualéduc pour la construction de son dossier, et notamment des fiches thématiques créées, et sur l'inspecteur référent dans les établissements.

3. Audit externe

L'audit est précédé de la réception et validation par la DRAFPIC du dossier de candidature complété, qu'il s'agisse d'une première labellisation ou d'un renouvellement, un mois avant l'audit. Les annexes, preuves des actions engagées, complètent le dossier. Elles sont enregistrées sur clé USB et remises le jour de l'audit aux auditeurs.

L'audit se déroule dans l'établissement durant une journée complète. Il est souhaitable que des élèves et des partenaires extérieurs (parents d'élèves, professionnels...) puissent être également auditionnés. Le plan de la journée est adressé au chef d'établissement 15 jours au moins avant la date d'audit retenue.

Le comité de pilotage élargi de l'établissement présente sa démarche d'amélioration sur chacun des huit critères du cahier des charges.

L'équipe d'évaluateurs est constituée par, au moins, le chargé de mission du service de la DRAFPIC, deux inspecteurs non référents de l'établissement et une personne extérieure (professionnel, IPE, CEE, CFC, représentant des parents d'élèves...) formée à la démarche « lycée des métiers ».

En fin d'audit, les auditeurs effectuent une restitution, présentant les points forts, les points d'amélioration relevés et proposent des axes de progrès. Ils rédigent un rapport qui sera proposé à la réunion du GRALM (Groupe de région académique lycée des métiers). La labellisation « lycée des métiers » est délivrée sur décision du recteur de la région académique aux établissements répondant aux critères définis par le cahier des charges, auprès des conseils de l'éducation nationale des académies d'Aix-Marseille et de Nice (CAEN) réunis en formation conjointe et après publication par la DGESCO.

Suite à l'audit, un formulaire d'enquête de satisfaction en ligne relatif au déroulement de la journée est adressé aux établissements.

4. Suivi de labellisation ou de renouvellement du label

Un suivi d'audit est mis en place à mi-terme (3 ans). Il est mené par l'inspecteur référent de l'établissement et le chargé de mission du service de la DRAFPIC. A partir d'une grille préalablement renseignée par la DRAFPIC et l'établissement, cette demi-journée conduit à un échange sur les engagements d'amélioration pris pendant l'audit précédent.

L'audit de renouvellement a lieu tous les cinq ans dans les mêmes conditions que l'audit de labellisation. A l'occasion du renouvellement du label, le lycée peut proposer, selon l'évolution de sa carte des formations, un nouvel intitulé de son label.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Laurent NOE, Secrétaire Général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur



CAHIER DES CHARGES Label Lycée des métiers

En région PACA, le label « lycée des métiers » est délivré par le recteur de région académique à un établissement d'enseignement professionnel ou polyvalent ayant mis en place une démarche d'amélioration continue. Il a pour objectif de rendre visible l'offre de formation professionnelle pour les usagers et les partenaires de l'école. Il valorise une dynamique déployée par l'établissement.

Le label lycée des métiers s'inscrit dans la mise en œuvre de la transformation de la voie professionnelle qui vise à engager les élèves dans des parcours d'excellence, véritables tremplins vers une insertion professionnelle immédiate ou une poursuite d'études réussie.

La démarche d'auto-évaluation Qualéduc favorise le travail d'équipe et permet d'entrer dans le processus d'amélioration continue visé par le label.

Chaque établissement sollicitant le label ou son renouvellement, doit avoir défini et mis en place une organisation répondant aux 7 critères nationaux et au critère de la région académique PACA du cahier des charges ci-après. Le 8^{ème} critère est proposé au choix de l'établissement en 8-a ou en 8-b.

Critère n°1 : Une offre de formations professionnelles construite autour d'un ensemble de métiers et de parcours de formation

Le lycée des métiers s'engage dans une démarche de mise en cohérence progressive des différentes formations, en tenant compte de la complémentarité avec les formations des autres établissements (lycées et GRETA-CFA) et des spécificités régionales.

Il met en place des dispositifs permettant à l'apprenant de découvrir l'étendue de l'offre et d'être accompagné dans son projet de poursuite d'études.

Il assure seul, en réseau ou au travers de conventions avec d'autres établissements, la préparation aux différents diplômes professionnels qualifiants et propose les niveaux de formation suivants :

- Niveau III
- Niveau IV
- Niveau V

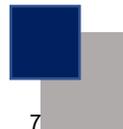
Le lycée des métiers pourra également participer à des formations de niveaux VI et VII (DNMADE, licence pro, DCG, DSCG, master pro...) en association avec l'enseignement supérieur.

Le lycée des métiers offre une gamme complète de parcours :

- en formation initiale ;
- en apprentissage ;
- en formation continue.

L'offre de formation, incluant des options ou certifications spécifiques (telles que la section européenne, le BIA, le BIMER...), fait l'objet d'une communication d'information auprès des différents publics et de valorisation de l'établissement.

L'intitulé du label choisi par l'établissement met en exergue un cœur de métier.



Critère n°2 : L'accueil de publics de statuts différents

Le lycée des métiers accueille sur son site ou en partenariat avec d'autres établissements des publics de statuts différents, comme :

- lycéens et étudiants ;
- apprentis ;
- stagiaires en formation continue (GRETA).

Il propose :

- des actions d'accueil et d'accompagnement spécifiques aux différents statuts ;
- des adaptations de parcours, dont les passerelles ;
- des parcours de publics mixtes.

Le lycée des métiers joue un rôle dans le cadre du dispositif académique de validation des acquis de l'expérience (DAVA), notamment pour les diplômes qui correspondent à son offre de formation.

Critère n°3 : Un partenariat actif avec le tissu économique local et les organismes de proximité agissant dans les domaines de la formation professionnelle, de l'orientation et de l'insertion

Le lycée des métiers noue des relations multiples et étroites avec les entreprises, les collectivités territoriales, les associations, les organismes (CCI, Pole emploi...), et les services de l'Education Nationale (DRAFPIC, CLEE, DRAIO...). Des conventions sont établies pour assurer la pérennité des actions.

Ce partenariat actif permet à l'établissement de :

- favoriser l'insertion professionnelle de ses apprenants ;
- assurer l'information et la promotion des parcours et des métiers ;
- connaître les attentes des professionnels de son territoire ;
- organiser le transfert d'équipements et de technologie ;
- offrir des lieux d'accueil des élèves en PFMP et en stage, en France ou à l'étranger et des contrats d'apprentissage ;
- offrir des périodes de stages en immersion en entreprise aux personnels ;
- accompagner des projets pédagogiques de classe ;
- organiser des jurys d'examens.

Le lycée des métiers assure une veille pour disposer d'une bonne connaissance de son environnement économique, des perspectives d'emplois, des métiers et des formations connexes.

Critère n°4 : L'organisation d'actions culturelles

Le lycée des métiers s'ouvre aux actions culturelles par :

- l'insertion d'un volet culturel dans le projet d'établissement ;
- la mise en place d'activités culturelles dans l'établissement profitant à l'ensemble des élèves. Ces actions culturelles peuvent être en lien avec les métiers ;
- l'adhésion à des actions culturelles au niveau académique, interacadémique, régional et national ;
- le développement de partenariats pérennes avec une structure culturelle ;
- le développement professionnel des personnels dans le cadre de la formation continue.

Critère n°5 : La mise en œuvre d'actions visant à l'ouverture internationale

L'établissement met en place une stratégie de développement de l'ouverture à l'international pour l'ensemble des élèves par :

- des coopérations avec des partenaires étrangers ;
- des mobilités proposées en PFMP ou des projets de classe ;
- des mobilités entrantes et sortantes des personnels ;
- des parcours optionnels et/ou des certifications spécifiques ;
- la mise à disposition de ressources et de moyens d'information en langues étrangères ;
- le développement professionnel des personnels aux langues et aux cultures des pays étrangers.

Les actions mises en œuvre favorisent l'acquisition des compétences professionnelles, linguistiques, culturelles et transversales pour les élèves. Elles ont pour objectif la réussite des élèves dans la poursuite de leurs études ou/et de leur insertion professionnelle.

La réussite de ce critère constitue les prémices nécessaires à l'obtention du label Euroscol.

Critère n°6 : La mise en place et le suivi d'actions pour prévenir le décrochage scolaire et pour accueillir des jeunes bénéficiant du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L.122-2

Le lycée des métiers organise un travail de l'équipe éducative pour la réussite des élèves, et répond aux multiples causes de décrochage scolaire.

Il s'engage à :

- proposer des temps de formation adaptés, favorisant la personnalisation des parcours de formation et l'accompagnement individualisé de l'élève ;
- pratiquer une évaluation positive par compétences ;
- évaluer l'efficacité des dispositifs mis en place ;
- offrir une entrée en formation à différents moments de l'année ;
- solliciter les instances académiques compétentes pour la mise en place de dispositifs adaptés ;
- encourager le développement professionnel des personnels.

Critère n°7 : Une politique active de communication

Le lycée des métiers communique activement tant au sein de l'établissement que vers l'extérieur. Cette communication s'appuie sur une contribution dynamique des équipes.

L'établissement met en place une stratégie de communication interne dans l'objectif de :

- fédérer la communauté éducative et les apprenants autour de la vie de l'établissement, développer le sentiment d'appartenance ;
- faciliter la diffusion de l'information à tous les niveaux ;
- valoriser les initiatives et les acteurs de projet ;
- maintenir une information pertinente et actualisée ;
- faciliter un travail collaboratif par le partage de l'information.

L'établissement met en place une stratégie de communication externe, multicanale dans l'objectif de :

- valoriser le label « lycée des métiers » ;
- contribuer à une image positive de l'établissement ;
- informer de l'offre de formation proposée par l'établissement ;
- entretenir des relations étroites avec les familles ;
- se faire connaître des partenaires extérieurs en France et à l'étranger ;
- maintenir une information pertinente et actualisée.

1 critère régional au choix

Critère n°8 - a : développer le numérique au service des métiers

Le lycée des métiers favorise le développement de l'utilisation du numérique pour la communication, les apprentissages et l'insertion professionnelle.

L'établissement :

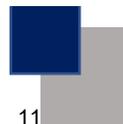
- développe et valorise les pratiques numériques au sein de l'établissement ;
- assure la représentation de l'établissement par le biais d'outils numériques d'information ;
- favorise le développement d'équipements numériques ;
- prépare les élèves aux métiers de demain ;
- facilite la mise en œuvre de pratiques collaboratives ;
- organise des temps de formation au numérique pour le personnel enseignant en initiative locale, en réseau ou en académie.

Critère n°8 - b : la mise en place d'actions visant à favoriser l'égalité filles-garçons

Le lycée des métiers organise le travail de l'équipe éducative autour de la lutte contre les stéréotypes de genre et l'inégalité filles-garçons.

L'établissement :

- sensibilise les personnels et les élèves sur la thématique et engage des projets pédagogiques ;
- participe à des actions événementielles nationales ou académiques ;
- met en place des dispositifs d'accompagnement, notamment pour l'orientation ;
- favorise la mixité filles-garçons dans les filières de formation ;
- encourage le développement professionnel des personnels.





DRRH/22-923-137 du 28/03/2022

**APPEL A CANDIDATURE : CHARGE DE MISSION AUPRES DU PREFET DELEGUE POUR
L'EGALITE DES CHANCES DES BOUCHES-DU-RHONE**

Destinataires : Mesdames et messieurs les personnels enseignants 1er et 2nd degré, d'éducation, psychologues de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. BOURDEAUD'HUY - DRRH - Tel : 04 42 91 70 50 - mail : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez ci-joint un appel à candidature de la préfecture de la région PACA qui recherche un chargé de mission réussite éducative auprès du préfet délégué pour l'égalité des chances.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

FICHE DE POSTE A PROFIL

FICHE DE POSTE A PROFIL		
IDENTIFICATION DU POSTE	INTITULE DU POSTE	CHARGÉ DE MISSION RÉUSSITE ÉDUCATIVE
	PLACE DU POSTE	<p>1 poste de chargé de mission réussite éducative auprès du Préfet délégué pour l'égalité des chances du département des Bouches-du-Rhône</p> <p>Le poste est placé sous l'autorité fonctionnel du Préfet délégué pour l'égalité des chances, dans le cadre d'une mise à disposition par le rectorat ou la DSDEN des Bouches-du-Rhône</p>
MISSIONS ET COMPETENCES	CADRE GENERAL	Le chargé de mission réussite éducative est placé par voie de mise à disposition par l'éducation nationale auprès du préfet délégué pour l'égalité des chances. Il assiste le préfet délégué pour l'égalité des chances dans le cadre de la réussite éducative, en participant à la mise en œuvre et au suivi de dispositifs et démarches à son service, dans une relation étroite avec l'éducation nationale et l'ensemble des partenaires.
	MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Assister et conseiller monsieur le préfet délégué pour l'égalité des chances des Bouches-du-Rhône dans le domaine de l'éducation, la réussite éducative, l'accès à l'excellence, la lutte contre le décrochage scolaire, le soutien à la parentalité, l'accès aux savoirs de bases et l'apprentissage de la langue. - Optimiser le partenariat, en lien avec les services de l'Etat, avec les différentes collectivités territoriales intervenant sur ces thématiques et être l'interlocuteur naturellement reconnu et privilégié du rectorat d'Aix-Marseille et la direction académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône. - Animer et coordonner les différents acteurs lorsque cela est nécessaire. <p>Le chargé de mission éducative pourra être amené à assurer la représentation en cas d'absence du préfet délégué pour l'égalité des chances.</p>
	COMPETENCES	<p>Savoirs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir connaissance du fonctionnement du système éducatif 1^{er} et 2nd degré. - Connaître le fonctionnement des collectivités territoriales et des services de l'Etat. - Connaître le fonctionnement associatif. - Apporter une expertise par la connaissance du territoire, de ses acteurs, des enjeux. <p>Savoir-faire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travailler en équipe tout en faisant preuve d'autonomie sur les tâches opérationnelles. - Coopérer avec des personnels de statuts et missions variés. - Avoir une aisance rédactionnelle et oratoire. - Maîtriser les logiciels bureautiques de base.
CONTEXTE ADMINISTRATIF	PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)	<p>Une solide expérience en éducation prioritaire est souhaitée.</p> <p>Une bonne connaissance de la démarche cité éducative serait appréciée.</p>
	NOMINATION	A titre provisoire par mise à disposition à compter du 15 mars 2022
	REGIME HORAIRE	Le titulaire du poste exerce selon le régime horaire des 1607 heures annuelles cadre réglementaire du service enseignants du 1 ^{er} degré et 2 nd degré non devant élèves.
	REGIME INDEMNITAIRE	Groupe 2 de la grille indemnitaire académique des chargés de mission, soit 450 € mensuel Cf bulletin académique 747 du 26 juin 2017
	MODALITES DE CANDIDATURE	Envoi du dossier de candidature avec une lettre de motivation et un curriculum vitae au plus tard le 25 avril 2022 par courrier électronique Des entretiens avec une commission de recrutement seront organisés.
CONTACT	Nathalie Legaignoux, conseillère technique du recteur en politiques éducatives - nathalie.legaignoux@ac-aix-marseille.fr	



DIEC/22-923-1658 du 28/03/2022

CONCOURS ITRF - SESSION 2022 - POSTES OFFERTS PAR LE RECTORAT D'AIX-MARSEILLE

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme TESSIER - Tel : 04 42 91 72 07 - Mme CARRIERE - Tel : 04 42 91 72 21 - Fax : 04 42 38 73 45

Dans l'attente de la publication des arrêtés autorisant, au titre de la session 2022, l'ouverture des concours internes et externes pour le recrutement dans différents corps de personnels ITRF par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, une **période d'inscription est prévue du jeudi 31 mars au jeudi 28 avril 2022** sur le site internet suivant :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/s-inscrire-aux-recrutements-itrf-concours-et-examens-professionnels-51341>

Rubrique : S'inscrire aux concours ITRF.

Ce service permet notamment de

- Consulter les postes ouverts aux concours et leur localisation
- Se préinscrire aux concours
- Suivre la recevabilité de sa candidature, ses résultats.

L'ensemble de la procédure à suivre par les candidats est indiquée sur ce site, ainsi que les coordonnées des centres organisateurs (qui diffèrent pour chaque concours).

L'objectif de cette circulaire est d'assurer la publicité de l'ensemble des **postes offerts par le rectorat d'Aix -Marseille pour cette campagne 2022.**

Les fiches de postes correspondantes seront disponibles sur le site de l'académie d'Aix Marseille, à compter du jeudi 31 mars 2022, rubrique les concours de recrutement :

<https://www.ac-aix-marseille.fr/concours-et-recrutement-121789>

BAP	CAT	CORPS	EMPLOI-TYPE	NATURE	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	EMPLOI A POURVOIR
E	A	Ingénieur de recherche 2 ^{ème} classe	Chef de projet ou expert en infrastructure	Externe	Rectorat d'Aix-Marseille	1
J	A	Ingénieur de recherche 2 ^{ème} classe	Responsable de l'administration et du pilotage	Interne	CREPS d'Aix-Marseille	1
J	A	Ingénieur d'étude CN	Chargé de la gestion ressources humaines	Externe	CREPS d'Aix-Marseille	1
E	A	Ingénieur d'étude CN	Administrateur systèmes d'information	Externe	Rectorat d'Aix-Marseille	1
E	A	Ingénieur d'étude CN	Administrateur systèmes et réseaux	Externe	Rectorat d'Aix-Marseille	1

E	A	Ingénieur d'étude CN	Ingénieur en ingénierie logicielle	Externe	Rectorat d'Aix-Marseille	1
J	A	Ingénieur d'étude CN	Chargé gestion admin. Aide pilotage opé.	Interne	Rectorat d'Aix-Marseille	1
E	A	ASI	Gestionnaire d'infrastructures	Externe	CREPS d'Aix-Marseille	1
E	A	ASI	Gestionnaire d'app/assistance support	Interne	Rectorat d'Aix-Marseille	1
E	B	TECH	Tech.exploit.assist. traitement info.	Externe	Rectorat d'Aix-Marseille	2
F	B	TECH	Tech. Fabrication, édition, graphisme	Interne	Rectorat d'Aix-Marseille	1
A	C	ATRF C2	Prépara. en sciences de la vie et de la terre	Externe	EPLÉ	2
B	C	ATRF C2	Préparateur chimie et sciences physiques	Externe	EPLÉ	2
B	C	ATRF C2	Préparateur chimie et sciences physiques	Interne	EPLÉ	3
A	C	ATRF C2	Prépara. en sciences de la vie et de la terre	Interne	EPLÉ	1

L'attention des candidats est appelée sur le **nécessaire respect de la date limite fixée par le centre organisateur** pour le retour des dossiers. En aucun cas, un candidat ne peut être autorisé à déposer son dossier postérieurement, le cachet de la poste faisant foi.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille



DIEC/22-923-1659 du 28/03/2022

AVIS DE RECRUTEMENT : ADJOINT TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE FORMATION SANS CONCOURS 1ERE CLASSE

Référence : Article 51 du décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme TESSIER - Tel : 04 42 91 72 07 - Mme CARRIERE - Tel : 04 42 91 72 21 - Fax : 04 42 38 73 45

Recrutement d'adjoints techniques de recherche et de formation sans concours :

En application de l'article 51 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et formation du ministère de l'Éducation nationale, des recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation des établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et dans l'attente de la parution de l'arrêté autorisant au titre de l'année 2022 des recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, et fixant le nombre de postes offerts à ces concours, est ouvert au titre de l'année 2022 dans l'académie d'Aix Marseille **un recrutement sans concours dans le corps d'adjoints techniques de recherche et de formation :**

Branche d'Activité Professionnelle G – emploi type : Opérateur logistique

3 postes à pourvoir

Les postes sont à pourvoir dans les établissements suivants :

- 1 au Rectorat d'Aix-Marseille (fiche1)- Aix-en-Provence
- 2 à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) 04 (fiche 2 et fiche 3) (un poste logé et un poste non logé) à Digne-les bains.

Dossiers de candidature et modalités du recrutement sans concours :

Les candidats doivent constituer un dossier de candidature comprenant :

- . L'intitulé du poste pour lequel ils postulent (rectorat – DSDEN 04 logé – DSDEN 04 non logé)
- . Une lettre de motivation,
- . Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés
- . La copie recto/verso de la carte d'identité

Les dossiers de candidature doivent être adressés en recommandé simple, à l'attention de Madame Nathalie CARRIERE, à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie d'Aix Marseille
DIEC 3.04- bureau 328
à l'attention de Nathalie CARRIERE
Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence cedex 01

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée **au 15 avril 2022 avant minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

La nomination est prévue le **1er septembre 2022**, elle est subordonnée à un examen médical d'aptitude physique.

Le recteur de l'académie arrête la composition de la commission de sélection chargée d'examiner les dossiers des candidats régulièrement inscrits.

La commission de sélection examine les dossiers de chaque candidat. Au terme de l'examen des dossiers de candidature, la commission procède à la sélection des candidats retenus pour l'audition par le jury.

Seuls les candidats retenus par la commission de sélection recevront une convocation à l'entretien.

Les entretiens des candidats retenus se dérouleront en mai / juin 2022.

L'audition consiste en un entretien portant sur les motivations du candidat, sa formation et, le cas échéant, sa formation professionnelle antérieure, afin d'apprécier les aptitudes du candidat à occuper l'emploi à pourvoir et sa capacité d'adaptation professionnelle.

La durée de l'entretien est fixée à 20 minutes.

A l'issue des entretiens, la commission arrêtera, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement.

Conditions d'accès :

Pour être autorisés à se présenter au recrutement sans concours, les candidats doivent remplir les conditions générales fixées par la loi portant droit et obligations des fonctionnaires (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), c'est-à-dire :

Soit posséder la nationalité française et :

- jouir de leurs droits civiques,
- ne pas avoir au bulletin n°2 de leur casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

La nomination est subordonnée à un examen médical dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique.

Soit posséder la nationalité d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France et satisfaire aux conditions générales d'accès à la fonction publique (décret n°2003-20 du 6 janvier 2003).

AUCUNE DÉROGATION AUX CONDITIONS ÉNUMÉRÉES CI-DESSUS NE SERA ACCORDÉE.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

Fiche 1

COMMIS DE CUISINE ET RESTAURATION

DESCRIPTION DU POSTE

Sous l'autorité du chef de cuisine, participe à l'élaboration et à la présentation des plats ou prestations à servir en restauration collective. Il assure l'entretien des matériels et des locaux.

POSITIONNEMENT DU POSTE DANS L'ORGANISATION

Division de la logistique au rectorat d'Aix-Marseille

MISSIONS DU POSTE

- Réaliser les préparations selon les indications fournies et réaliser les travaux préparatoires : épluchage légumes ou préparation des entrées ou des desserts
- Appliquer les procédures concernant la chaîne de distribution et la distribution des produits (liaison froide et chaude).
- Entretien des matériels et des locaux de la cuisine.
- Appliquer les procédures en matière d'hygiène alimentaire et culinaire ainsi que les normes de sécurité en vigueur.
- Assurer le suivi qualitatif et la traçabilité de sa production.
- Assurer l'accueil et le service.

Contraintes du poste :

- Des horaires spécifiques
- Pour répondre à des demandes ponctuelles, une disponibilité peut être demandée occasionnellement

COMPÉTENCES TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES

- Appliquer strictement les règles d'hygiène et sécurité.
- Intégrer petit à petit les différentes techniques de production culinaire.
- Prendre en compte l'enchaînement logique des tâches.
- Réaliser ses activités dans les temps et au moment imparti.
- Connaissance des produits alimentaires.
- Connaissance des procédures de traçabilité
- Techniques de stockage, de conservation et de conditionnement alimentaire (connaissance générale).

COMPÉTENCES RELATIONNELLES ET COMPORTEMENTALES

- Savoir respecter les consignes données et être rigoureux
- Faire preuve de curiosité
- S'adapter aux fluctuations de l'activité.
- Savoir travailler en équipe.
- Être autonome et réactif

Fiche 2

LOGISTIQUE IMMOBILIÈRE, TECHNIQUE ET SERVICES

CHARGÉ DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN

(Poste logé – Digne-les-Bains – Temps plein)

Assurer la maintenance et l'entretien de premier niveau des bâtiments, des espaces verts, des infrastructures et du matériel.

SPÉCIALITES

- Nettoyage et entretien des locaux (ménage), petits travaux de maintenance des infrastructures, entretien des espaces verts

CORRESPONDANCE AVEC LE REME

- Ouvrier de maintenance, chargé de maintenance et d'entretien

ACTIVITÉS PRINCIPALES

- Assurer les opérations d'entretien courant du matériel, des bâtiments et de ses abords
- Assurer les premières interventions, le dépannage et les réparations
- Assurer les petits travaux de rénovation, de mise en conformité, d'amélioration, d'embellissement
- Gérer l'évacuation des déchets selon les règles du tri sélectif
- Suivre l'état des stocks en matériel et produits

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXERCICE

- Astreintes éventuelles, notamment en dehors des jours et horaires de service
- Horaires décalés
- Jours de congés en fonction des impératifs liés à la continuité du service (complémentarité avec le second agent).
- Ouverture / fermeture des portes
- Déplacement ponctuel de mobilier

COMPÉTENCES PRINCIPALES

CONNAISSANCES

- Réglementation en matière d'hygiène et de sécurité
- Ergonomie du poste de travail, gestes et postures
- Connaissance des techniques du domaine
- Règles du tri sélectif

COMPÉTENCES OPÉRATIONNELLES

- Appliquer les techniques du domaine
- Evaluer et hiérarchiser des besoins
- Structurer son travail
- Travailler en équipe
- Assurer l'entretien courant des outils et de l'environnement de travail (chaudière, éclairage)
- Etablir un diagnostic
- Maîtrise des outils de nettoyage et d'entretien
- Accompagnement des prestataires de services (monte-charge, extincteurs, chaudière...)
- Engagement à acquérir l'habilitation électrique de niveau 1

COMPÉTENCES COMPORTEMENTALES

- Sens de l'organisation
- Réactivité
- Capacité d'adaptation et d'initiative
- Rigueur / fiabilité
- Aptitude à rendre compte

Fiche 3

LOGISTIQUE IMMOBILIÈRE, TECHNIQUE ET SERVICES

CHARGÉ DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN

(Poste non logé – Digne-les-Bains – Temps plein)

Assurer la maintenance et l'entretien de premier niveau des bâtiments, des espaces verts, des infrastructures et du matériel.

SPÉCIALITES

- Nettoyage et entretien des locaux (ménage), petits travaux de maintenance des infrastructures, entretien des espaces verts

CORRESPONDANCE AVEC LE REME

- Ouvrier de maintenance, chargé de maintenance et d'entretien

ACTIVITÉS PRINCIPALES

- Assurer les opérations d'entretien courant du matériel, des bâtiments et de ses abords
- Assurer les premières interventions, le dépannage et les réparations
- Assurer les petits travaux de rénovation, de mise en conformité, d'amélioration, d'embellissement
- Gérer l'évacuation des déchets selon les règles du tri sélectif
- Suivre l'état des stocks en matériel et produits

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXERCICE

- Astreintes éventuelles
- Horaires décalés
- Jours de congés en fonction des impératifs liés à la continuité du service (complémentarité avec le second agent).
- Ouverture / fermeture des portes
- Déplacement ponctuel de mobilier

COMPÉTENCES PRINCIPALES

CONNAISSANCES

- Réglementation en matière d'hygiène et de sécurité
- Ergonomie du poste de travail, gestes et postures
- Connaissance des techniques du domaine
- Règles du tri sélectif

COMPÉTENCES OPÉRATIONNELLES

- Appliquer les techniques du domaine
- Evaluer et hiérarchiser des besoins
- Structurer son travail
- Travailler en équipe
- Assurer l'entretien courant des outils et de l'environnement de travail (chaudière, éclairage)
- Etablir un diagnostic
- Maîtrise des outils de nettoyage et d'entretien
- Accompagnement des prestataires de services (monte-charge, extincteurs, chaudière...)
- Engagement à acquérir l'habilitation électrique de niveau 1

COMPÉTENCES COMPORTEMENTALES

- Sens de l'organisation
- Réactivité
- Capacité d'adaptation et d'initiative
- Rigueur / fiabilité
- Aptitude à rendre compte



DEEP/22-923-483 du 28/03/2022

**PROCEDURE DE NOMINATION DES MAITRES SUR LES POSTES ULIS DES ETABLISSEMENTS
PRIVES DU SECOND DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT - ANNEE
2022/2023**

Références : Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ; Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (art. 37) ; Articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Education précisant les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap ; Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et second degré (BO n° 31 du 27/08/2015) ; Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016 relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap (BO n° 45 du 08/12/2016)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs des établissements d'enseignement privés du premier et second degré sous contrat

Dossier suivi par : Mme DUBOURDIEU - Tel : 04 42 95 29 12

L'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) implantée en collège ou en lycée représente une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap. Elle constitue en milieu scolaire ordinaire, un dispositif ouvert, offrant des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées au sein duquel certains élèves se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permettant la mise en œuvre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

I - LES MISSIONS DU COORDONNATEUR ULIS

Chaque ULIS est dotée d'un coordonnateur. Ses missions s'organisent autour de 3 axes sous la responsabilité du chef d'établissement :

- l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS

- Concevoir son action pédagogique en lien avec les enseignements des classes de référence
- Proposer un enseignement adapté aux élèves en situation de handicap en appui aux objectifs du socle commun
- Elaborer conjointement avec les autres professeurs les modalités d'évaluation

- la coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs

- Construire une organisation pédagogique du dispositif, adaptée aux besoins spécifiques des élèves en situation de handicap
- Organiser le travail des élèves en situation de handicap en fonction des indications portées sur leur projet personnalisé de scolarisation (PPS) et en lien avec l'équipe de suivi de scolarisation (ESS)
- Concevoir un projet pour l'ULIS permettant d'articuler les projets personnalisés de scolarisation au projet de l'établissement
- Organiser le travail de l'AVS-Co au sein du dispositif
- Contribuer à la construction du projet personnalisé d'orientation (PPO) et à l'accès aux dispositifs de droit commun pour ces élèves du 2nd degré
- Travailler en coopération avec les différents partenaires

- le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource

- Susciter et coordonner les actions concertées entre les membres de la communauté éducative
- Conseiller pour promouvoir la réussite de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

En lycée professionnel :

- Développer, notamment, des actions destinées à construire des compétences relatives à la vie sociale et professionnelle
- Accompagner les élèves vers une formation qualifiante ou diplômante

- Veiller à la continuité du projet de formation et d'insertion professionnelle en lien avec les différents partenaires

Un rapport d'activité annuel du fonctionnement de l'ULIS est rédigé et remis aux inspecteurs ASH et aux inspecteurs disciplinaires selon le statut.

II - LES COMPETENCES D'UN COORDONNATEUR ULIS

L'enseignant coordonnateur d'ULIS en collège ou en lycée est un enseignant spécialisé du premier ou second degré, **titulaire du CAPPEI certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive), inscrit à la session 2022 du CAPPEI, inscrit à la formation CAPPEI ou ayant un projet de formation ayant pour objectif l'obtention du CAPPEI.**

L'obligation réglementaire de service correspond à l'obligation réglementaire de service du corps d'origine.

Les compétences liées au poste :

- Disposer d'une bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation et les aides spécifiques des élèves en situation de handicap
- Savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans le projet pédagogique du dispositif ainsi que dans chaque projet individuel
- Etre en mesure de mettre en œuvre les situations d'apprentissage et les adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap
- Etre en capacité d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant et savoir travailler en équipe pluri-catégorielle
- Disposer d'une bonne maîtrise de l'outil informatique
- Démontrer d'une bonne capacité de communication, d'écoute et dynamisme
- Respecter strictement le devoir de discrétion professionnelle

En lycée professionnel

- Avoir une connaissance des parcours de formation et de qualification professionnelle

III - LE REGIME INDEMNITAIRE D'UN COORDONNATEUR ULIS

L'enseignant coordonnateur d'ULIS peut prétendre à une ou plusieurs indemnités :

- L'indemnité pour les personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat, qu'ils soient titulaires, maîtres contractuels ou délégués exerçant dans une ULIS. Le montant annuel de cette indemnité est de 1765€ par an pour un temps complet.
- L'indemnité de fonction particulière allouée à certains personnels enseignants du 2nd degré exerçant dans une ULIS. Ces personnels doivent être titulaires d'une certification professionnelle spécialisée (2CA-SH ou CAPPEI) **et** qui assurent au moins un demi-service sur tout poste ou emploi requérant une telle qualification. Le montant annuel de cette indemnité est de 844,19€ par an quelle que soit sa quotité. A titre transitoire, et pour une durée de quatre ans à compter du 01/09/2017, sont également éligibles les personnels qui ne détiennent pas le 2CA-SH ou le CAPPEI mais qui assurent au moins un demi-service dans une ULIS.

IV - LISTE DES POSTES ULIS VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANT

Il ne pourra être fait droit à la demande de mutation d'un maître, si le service de celui-ci n'a pas été déclaré susceptible d'être vacant par son chef de son établissement.

Les postes des maîtres qui demandent une mutation dans une (ou plusieurs) autre(s) académie(s), (même s'ils n'ont pas postulé dans l'académie d'Aix-Marseille), doivent **obligatoirement** être déclarés susceptibles d'être vacant au mouvement. Les maîtres doivent alors donner la liste des académies auprès desquelles ils ont fait ou vont faire des vœux à leur chef d'établissement et aux services académiques (adresse électronique : mouvpriv@ac-aix-marseille.fr).

Les maîtres doivent obligatoirement prévenir le rectorat par le même biais de la suite qu'ils donnent aux propositions des académies demandées afin que les postes libérés puissent être utilisés.

Liste des établissements comptant un poste ULIS vacant ou susceptible d'être vacant à temps complet au 01/09/2022 :

- LPP Saint André MARSEILLE – 3 postes vacants
- LPO Henri Leroy PORT ST LOUIS DU RHONE – 1 poste vacant
- CP Sévigné MARSEILLE – 1 poste vacant
- CLG Sacré Cœur AIX-EN-PROVENCE – 1 poste susceptible
- CP Chevreul Blancarde MARSEILLE – 1 poste vacant
- LPO Sainte Marie AIX-EN-PROVENCE – 1 poste vacant
- LPO Don Bosco MARSEILLE – 1 poste susceptible
- CP Saint Jean Baptiste de la Salle AVIGNON – 1 poste susceptible
- LPP Vincent de Paul AVIGNON – 1 poste susceptible
- CP Saint Gabriel VALREAS – 1 poste susceptible
- LPO Saint Jean Baptiste de la Salle AVIGNON – 1 poste vacant

Dans le second degré, l'enseignant est affecté à titre provisoire la première année, son poste d'origine étant protégé durant une année.

V - LES OPERATIONS DE NOMINATION DU MOUVEMENT

V - 1 / FORMULATION DES VOEUX PAR LES CANDIDATS

Les maîtres contractuels ou agréés doivent compléter l'annexe 1 et la transmettre à la DEEP par la voie hiérarchique pour le **mercredi 27 avril 2022**, délai de rigueur, accompagnée d'un justificatif d'inscription ou de réussite au CAPPEI, d'un justificatif d'inscription à la formation CAPPEI ou ayant un projet de formation ayant pour objectif l'obtention du CAPPEI.

Au-delà de cette date, aucune candidature ne pourra être prise en compte.

Il est recommandé aux candidats de faire parvenir aux chefs des établissements demandés un dossier de candidature papier avec toutes les coordonnées où ils sont susceptibles d'être joint.

Signalé : Les postes ici publiés ne comportent pas de notion de discipline. Le poste ULIS de l'établissement sera implanté dans la discipline de contrat du maître nommé à compter du 01 septembre 2022.

V - 2 / AVIS ET RANGS DE CLASSEMENT PAR LES CHEFS D'ETABLISSEMENT

Pour le 12 mai 2022

Les chefs d'établissement sont informés par les services académiques des candidats ayant postulé et sont invités à ordonner le choix des candidats qu'ils ont reçus, en respectant les priorités règlementaires.

Ils communiqueront leur ordonnancement à la DEEP par courrier électronique à l'adresse suivante : mouvpriv@ac-aix-marseille.fr **au plus tard le jeudi 12 mai 2022**, délai de rigueur.

V - 3 / ORDRE D'EXAMEN DES CANDIDATURES PAR LA CCMA

Le jeudi 16 juin 2022

L'avis de la CCMA doit tenir compte des priorités. En cas d'égalité, les candidatures seront classées par ordre d'ancienneté des services.

V - 4 / AVIS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT

Les propositions d'affectation sont adressées par courrier électronique aux chefs d'établissement par la DEEP à l'adresse de messagerie académique de l'établissement (ce.RNE.....@ac-aix-marseille.fr). Ils disposent d'un **déla**i de quinze jours, à compter de la réception ces propositions d'affectation pour faire connaître leur avis. **A l'issue de cette période, l'absence de réponse équivaut à un accord sur la proposition de candidature ou de classement des candidatures selon les priorités réglementaires.**

Le chef d'établissement, s'il souhaite modifier les priorités établies, doit **motiver son choix par des raisons circonstanciées.**

Dans l'hypothèse d'un refus sans motif légitime de la candidature proposée, il ne pourra être procédé à la nomination de maîtres délégués dans la discipline concernée au sein de l'établissement.

V - 5 / NOTIFICATION DES RESULTATS DU MOUVEMENT

Après réception de l'accord des chefs d'établissement concernant les propositions d'affectation, la DEEP procède à l'affectation des maîtres dans leurs nouveaux établissements.

Les résultats du mouvement seront notifiés par courrier électronique aux chefs d'établissement et par courrier postal aux maîtres.

Cette opération aura lieu au plus tard le vendredi 8 juillet 2022.

Je vous prie de bien vouloir informer tous les personnels enseignants y compris les absents des dispositions de la présente note.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 1

MOUVEMENT DES COORDONNATEURS D'ULIS DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES SOUS CONTRAT DU SECOND DEGRE ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

NOM D'USAGE : NOM USUEL :

PRENOM :

GRADE : DISCIPLINE :

ETABLISSEMENT D'AFFECTION :

COURRIER ELECTRONIQUE :

TELEPHONE :

Déclare postuler sur le(s) poste(s) de coordonnateur d'ULIS à temps complet suivants :
(indiquer le nom des établissements souhaités)

1-

2-

3-

4-

5-

Je joins à cette candidature mon attestation de réussite du CAPPEI, mon attestation d'inscription à la session 2022 du CAPPEI, mon attestation d'inscription à la formation au CAPPEI ou le descriptif de mon projet de formation visant l'obtention du CAPPEI.

Fait à.....le.....

Signature du chef d'établissement

Signature de l'enseignant(e)

Cachet de l'établissement



DIPE/22-923-774 du 28/03/2022

APPEL A CANDIDATURES : POSTE EN MILIEU PENITENTIAIRE - ENSEIGNANT DU 2ND DEGRE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. LOPEZ PALACIOS - coordinateur mouvement 2nd degré - Tel : 04 42 91 70 70 - mvt2022@ac-aix-marseille.fr

Un poste d'enseignant du second degré est à pourvoir à la rentrée 2022 au centre pénitentiaire le Pontet (0840774K).

Vous trouverez en annexe la fiche de poste ainsi que les modalités de candidature, d'affectation et d'exercice.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

IDENTIFICATION	REFERENCE INTITULE DU POSTE	Professeur du Second degré Centre Pénitentiaire d'Avignon Le Pontet
	PLACE DU POSTE	<p>Un emploi de professeur du second degré est à pourvoir au Centre Pénitentiaire d'Avignon Le Pontet pour la rentrée de septembre 2022.</p> <p>D'une capacité de 625 places, le centre pénitentiaire d'Avignon/Le Pontet accueille ainsi au sein de son quartier maison d'arrêt des personnes prévenues en détention provisoire et des personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans et des personnes détenues condamnées à une peine supérieure à deux ans au sein de son quartier centre de détention. L'établissement dispose également d'un quartier mineur et d'un centre de semi-liberté.</p> <p>L'équipe est composée de 4 enseignants titulaires (dont le RLE) et d'enseignants intervenant en vacation.</p>
PROFIL DU POSTE	CADRE GENERAL	L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un parcours de formation, de certification de compétences et de préparation d'un diplôme. Sa finalité, est de participer à la réinsertion des personnes détenues dans la vie sociale et professionnelle (circulaire n°2020-057 du 09/03/2020 et convention MJ/MEN du 15/10/2019 en lien permanent avec l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse.
	MISSIONS	<p>L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des détenus, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie. L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l'exercice de responsabilités individuelle et de la citoyenneté., • développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, outre l'attention pour les jeunes sans diplôme et sans qualification, une mobilisation pour les jeunes scolarisés avant leur détention, • préparer aux diplômes et attester des compétences acquises ou travaillées dans les dispositifs de remobilisation, • Participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention.
	FONCTIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Remobiliser des mineurs et jeunes majeurs en situation de décrochage scolaire pour les engager dans un projet de reprise de formation et les préparer aux diplômes (CFG, DNB) pour un passage des épreuves en détention, - Permettre de maintenir la scolarité des personnes détenues inscrites en établissement scolaire avant leur incarcération, - Proposer des aménagements pédagogiques et introduire des certifications qui prennent en compte des entrées et des sorties permanentes.
	COMPETENCES	<ul style="list-style-type: none"> - S'adapter à un milieu professionnel contraint ; - Prendre en compte les Elèves à Besoin Educatifs Particulier - Être polyvalent au-delà de sa discipline de référence - savoir rendre compte de ses activités, au bénéfice d'un travail en équipe.
CONTEXTE ADMINISTRATIF	PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)	Être titulaire d'une certification pour l'enseignement adapté (2CASH, CAPPEI) ou faire valoir d'une expérience en matière de pédagogie adaptée en REP+, classe relais, sur un dispositif MLDS ou en formation de jeunes adultes est susceptible d'être déterminante.
	NOMINATION	Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI, en vue d'une titularisation sur le support.
	REGIME HORAIRE	Poste à sujétion particulière. L'organisation du service est de 18h hebdomadaires, possibilité d'annualiser sur 40 semaines. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire d'un montant annuel de 2555,63 € (décret 71-685 modifié le 13/01/2022 à la place de l'arrêté du 28/08/2015) est perçue en remplacement de l'ISOE + l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel 844,19€ pour les enseignants titulaires du CAPASH ou du CAPPEI.
	MODALITES DE CANDIDATURE	Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission conjointe Education Nationale/Administration Pénitentiaire le 06/04/2022 après-midi . L'entretien a un double objet : permettre au candidat d'exprimer ses motivations, identifier son aptitude à exercer en milieu pénitentiaire et l'informer des conditions d'exercice. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat : les candidatures accompagnées d'un Curriculum vitae sont à transmettre pour le 01/04/2022 à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education : ce.i.en.ash84@ac-aix-marseille.fr et Monsieur le proviseur directeur de l'U.P.R pour l'enseignement en milieu pénitentiaire : lionel.negre@justice.fr
Une information complémentaire est accessible à l'adresse http://www.upr-paca-corse.ac-aix-marseille.fr		



DIPE/22-923-775 du 28/03/2022

**APPEL A CANDIDATURES : POSTE EN MILIEU PENITENTIAIRE - ANGLAIS OU LETTRES-
ANGLAIS**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. LOPEZ PALACIOS - coordinateur mouvement 2nd degré - Tel : 04 42 91 70 70 - mvt2022@ac-aix-marseille.fr

Un poste d'enseignant du second degré en anglais ou PLP lettres-anglais est à pourvoir à la rentrée 2022.

Ce poste est partagé entre le centre pénitentiaire les Baumettes (0131570L) et la maison d'arrêt de Luynes (0132727U).

Vous trouverez en annexe la fiche de poste ainsi que les modalités de candidature, d'affectation et d'exercice.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

IDENTIFICATION	REFERENCE INTITULE DU POSTE	PCL Anglais ou PLP Lettres/Anglais Centre Pénitentiaire Baumettes et MA Luynes
	PLACE DU POSTE	Un emploi de professeur du second degré est à pourvoir pour la rentrée de septembre 2022. L'enseignant est employé à temps plein, en détention, sur un poste à mi-temps dans chaque unité locale d'enseignement (ULE). Animée par un enseignant-responsable local de l'enseignement, l'équipe se compose d'enseignants titulaires et d'enseignants intervenant en vacances. Les deux établissements possèdent un quartier mineur (filles à Marseille, garçons à Luynes). L'enseignant sera chargé de la préparation au DAEU anglais ainsi que des groupes d'apprentissage de la langue vivante (niveaux CAP, attestations A1 A2 B1 B2 le cas échéant etc...).
PROFIL DU POSTE	CADRE GENERAL	L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un parcours de formation, de certification de compétences et de préparation d'un diplôme. Sa finalité, est de participer à la réinsertion des personnes détenues dans la vie sociale et professionnelle (circulaire n°2020-057 du 09/03/2020 et convention MJ/MEN du 15/10/2019 en lien permanent avec l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse.
	MISSIONS	<p>L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des détenus, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie. L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l'exercice de responsabilités individuelle et de la citoyenneté., • développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, outre l'attention pour les jeunes sans diplôme et sans qualification, une mobilisation pour les jeunes scolarisés avant leur détention, • préparer aux diplômes et attester des compétences acquises ou travaillées dans les dispositifs de remobilisation, • Participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention.
	FONCTIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Remobiliser des mineurs et jeunes majeurs en situation de décrochage scolaire pour les engager dans un projet de reprise de formation et les préparer aux diplômes (CFG, DNB) pour un passage des épreuves en détention, - Permettre de maintenir la scolarité des personnes détenues inscrites en établissement scolaire avant leur incarcération, - Proposer des aménagements pédagogiques et introduire des certifications qui prennent en compte des entrées et des sorties permanentes.
	COMPETENCES	<ul style="list-style-type: none"> - S'adapter à un milieu professionnel contraint ; - Prendre en compte les Elèves à Besoin Educatifs Particulier - Être polyvalent au-delà de sa discipline de référence - savoir rendre compte de ses activités, au bénéfice d'un travail en équipe.
CONTEXTE ADMINISTRATIF	PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)	Être titulaire d'une certification pour l'enseignement adapté (2CASH, CAPPEI) ou faire valoir d'une expérience en matière de pédagogie adaptée en REP+, classe relais, sur un dispositif MLDS ou en formation de jeunes adultes est susceptible d'être déterminante.
	NOMINATION	Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI, en vue d'une titularisation sur le support.
	REGIME HORAIRE	Poste à sujétion particulière. L'organisation du service est de 18h hebdomadaires, possibilité d'annualiser sur 40 semaines. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire d'un montant annuel de 2555,63 € (décret 71-685 modifié le 13/01/2022 à la place de l'arrêté du 28/08/2015) est perçue en remplacement de l'ISOE + l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel 844,19€ pour les enseignants titulaires du CAPASH ou du CAPPEI.
	MODALITES DE CANDIDATURE	Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission conjointe Education Nationale/Administration Pénitentiaire. L'entretien a un double objet : permettre au candidat d'exprimer ses motivations, identifier son aptitude à exercer en milieu pénitentiaire et l'informer des conditions d'exercice. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat : les candidatures accompagnées d'un Curriculum vitae sont à transmettre pour le 08/04/2022 à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education : IEN ASH 13 anne-lorraine.mahussier@ac-aix-marseille.fr et Monsieur le proviseur directeur de l'U.P.R pour l'enseignement en milieu pénitentiaire : lionel.negre@justice.fr
Une information complémentaire est accessible à l'adresse http://www.upr-paca-corse.ac-aix-marseille.fr		



DIPE/22-923-776 du 28/03/2022

PREPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION ET CAPA EN VUE DE LA TITULARISATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION DU SECOND DEGRÉ STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Références : JO du 26 août 2014 relatif aux modalités de stage des enseignants - arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation - arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation du second degré

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement publics du second degré - Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN ET-EG - Madame la Directrice de l'INSPE

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - Mme SALOMEZ - Tel : 04 42 91 73 44 - Mail : nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire a pour objet de présenter le calendrier des travaux préparatoires à la réunion des jurys, ainsi que le rôle de chacun des acteurs participant à cette évaluation.

Les jurys d'évaluation se prononcent sur le fondement des référentiels de compétences prévus par les arrêtés susvisés, après avoir pris connaissance des éléments ci-après :

Pour les personnels stagiaires enseignants et d'éducation effectuant leur stage en EPLE :

- l'avis du chef de l'établissement dans lequel le stagiaire est affecté, établi sur la base d'une grille d'évaluation ;
- l'avis circonstancié d'un membre des corps d'inspection de la discipline, établi sur la base d'une grille d'évaluation et après consultation du rapport du tuteur ; cet avis peut résulter d'une inspection. L'inspection est obligatoire dans les cas suivants :
 - les stagiaires pour lesquels l'avis de titularisation pourrait être défavorable ;
 - les stagiaires ayant fait l'objet d'une alerte ;
 - les stagiaires en renouvellement de stage ;
 - les stagiaires agrégés.
- l'avis de la directrice de l'institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE).

Pour les personnels stagiaires enseignants et d'éducation effectuant leur stage hors EPLE :

- l'avis de l'autorité administrative dont le fonctionnaire stagiaire relève, établi sur la base d'une grille d'évaluation.

La Division des Personnels Enseignants (DIPE 104) sera chargée de collationner les documents qui concernent les stagiaires de l'Enseignement Public, et assurera le secrétariat et le fonctionnement des jurys et CAPA.

PROCÉDURE D'INSPECTION

La procédure sera la suivante :

- L'Inspecteur contactera le chef d'établissement pour lui communiquer la date à laquelle il procédera à l'inspection du stagiaire en poste dans son établissement ;
- Le chef d'établissement informera le stagiaire de la date de son inspection, et lui fera signer une notification d'inspection (Annexe 5)

PROCÉDURE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS DES STAGIAIRES A LA DIPE

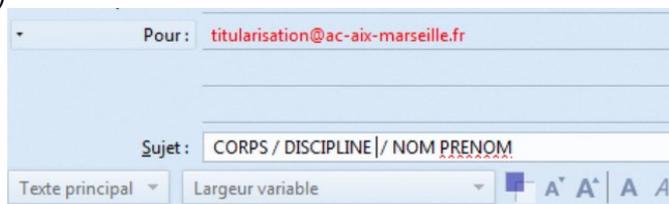
- 1 / Les chefs d'établissement adresseront le 16 MAI 2022 au plus tard, pour chacun des stagiaires placés sous leur autorité :
 - l'annexe 1 et la grille d'évaluation (fiche n° 11 pour les professeurs, 12 pour les documentalistes ou 13 pour les CPE) sur laquelle sera rédigé l'avis circonstancié ;
 - l'annexe 5 : notification d'inspection signée par le stagiaire ;
 - le rapport du tuteur,

impérativement selon la procédure suivante :

a/ *En cas d'avis FAVORABLE* : par MAIL UNIQUEMENT à titularisation@ac-aix-marseille.fr

en précisant dans le sujet du mail : LE CORPS (AGRÉGÉ ou CERTIFIÉ ou CPE, ou EPS, ou PLP) / LA DISCIPLINE / LES NOM et PRENOM DU STAGIAIRE

(cf modèle ci-dessous)



b/ *En cas d'avis DÉFAVORABLE* :

- par ENVOI PAPIER à Nathalie Salomez rectorat DIPE – 104
 - ET par mail à nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr selon les mêmes précisions que ci-dessus (préciser TITULARISATION / CORPS / NOM PRENOM DU STAGIAIRE)
- 2 / Les Inspecteurs (IA-IPR et IEN ET/EG) adresseront le 01 Juin 2022 au plus tard, pour chaque stagiaire par mail à leur secrétariat respectif,

a/ *En cas d'avis FAVORABLE* :

- L'annexe 2 et la grille d'évaluation (fiche n° 11 pour les professeurs, 12 pour les documentalistes ou 13 pour les CPE) sur laquelle sera rédigé l'avis circonstancié

b/ *En cas d'avis DÉFAVORABLE* :

- Le rapport d'inspection (OBLIGATOIRE)
- L'annexe 2 et la Grille d'évaluation (fiche n° 11 pour les professeurs, 12 pour les documentalistes ou 13 pour les CPE) sur laquelle sera rédigé l'avis circonstancié

- 3 / Les secrétariats des IA-IPR et des IEN
 - conserveront dans un fichier informatique tous les avis favorables ;
 - adresseront PAR MAIL à nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr les rapports d'inspection, annexes 2 et grilles d'évaluation (n° 11, 12 ou 13), concernant TOUS les avis DÉFAVORABLES, dès réception.

- 4 / La directrice de l'INSPE adressera par mail à nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr les avis concernant les stagiaires en formation à l'INSPE pour le 15 Juin 2022 AU PLUS TARD.

Les stagiaires (sauf agrégés) ayant eu un avis défavorable à la titularisation seront convoqués pour un entretien avec les membres du jury, avant délibération.

Ils pourront préalablement consulter leur dossier au Rectorat, à la date notée sur leur convocation à l'entretien.

Les professeurs agrégés stagiaires ayant eu un avis défavorable à la titularisation seront destinataires, via leur établissement d'affectation, des différents avis et rapports les concernant ; ils devront les signer et les retourner au rectorat par le biais de leur établissement ; leur situation sera examinée en CAPA.

Les professeurs stagiaires non titularisés recevront une notification.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

ANNEXE 1

PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS
ET D'ÉDUCATION STAGIAIRES

CONCOURS RÉNOVÉ
STAGIAIRES DU PUBLIC

ANNÉE SCOLAIRE 2021 – 2022

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Nom et prénom du stagiaire :

.....

Établissement(s) d'exercice :

.....

Corps :

Discipline :

Avis du chef d'établissement en vue de la titularisation (cocher la case correspondante) :

Favorable

Défavorable

Annexe à joindre à la grille d'évaluation sur laquelle sera rédigé l'avis

Utiliser la grille d'évaluation adéquate :

- 11 (professeur),
- 12 (documentaliste)
- 13 (CPE)

NOM prénom

Signature

et Cachet de l'établissement

Date :

ANNEXE 2

PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS
ET D'ÉDUCATION STAGIAIRES

CONCOURS RÉNOVÉ
STAGIAIRES DU PUBLIC

ANNÉE SCOLAIRE 2021 – 2022

AVIS
DU CORPS D'INSPECTION

Nom et Prénom du stagiaire :

.....
Établissement(s) d'exercice :

.....
 EN 1ERE ANNÉE DE STAGE

EN RENOUVELLEMENT DE STAGE

Corps :

Discipline :

Avis de l'inspection (cocher la/les case-s correspondante-s) :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

▶ Renouvellement de stage

▶ Licenciement

Annexe à joindre à la grille d'évaluation sur laquelle sera rédigé l'avis après consultation du rapport du tuteur

Utiliser la grille d'évaluation adéquate :

- 11 (professeur),
- 12 (documentaliste)
- 13 (CPE)

NOM prénom de l'Inspecteur :

Signature

Date

ANNEXE 3 A



ANNÉE UNIVERSITAIRE 2021-2022
Bilan de la formation - Avis de la directrice de l'INSPE d'Aix-Marseille
FSTG LAUREATS DES CONCOURS DE DROIT COMMUN

Stagiaire (Nom-prénom) :
 Discipline :
 Etablissement d'affectation :
 Corps :
 Voie d'accès : Externe Interne 3^{ème} conc Réservé obligation d'emploi
 Renouvellement Prolongation
 :

Parcours de formation adapté prescrit par la commission académique

UE du MEEF 2	UE du parcours adapté	Note	Appréciations éventuelles	Assiduité
UE 31				
UE 32				
UE 33				
UE 34				
UE 35				
UE 41				
UE 42				
UE 43				
UE 44				
UE 45				
	Moyenne générale			

Point de vue du responsable de parcours :

Nom-Prénom Parcours Option

.....

Date

Signature

Avis de la directrice de l'INSPE d'Aix-Marseille

Favorable

Défavorable Motif : _____

Date

Signature

ANNEXE 3 B



ANNÉE UNIVERSITAIRE 2021-2022
 Bilan de la formation - Avis du directeur de l'ESPE d'Aix-Marseille
 FSTG LAUREATS DES CONCOURS DE DROIT COMMUN
FSTG à temps plein

Stagiaire (Nom-prénom) : Discipline : Etablissement d'affectation : Corps : Voie d'accès : Externe <input type="checkbox"/> Interne <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} conc <input type="checkbox"/> Réservé <input type="checkbox"/> obligation d'emploi <input type="checkbox"/> Renouvellement <input type="checkbox"/> Prolongation : <input type="checkbox"/>

Modules de formation	Contenus	Evaluations et Appréciations	Assiduité
Formations transversales (3 à 4 journées)	Ecrit professionnel réflexif (3 à 6 pages)	Réalisé (Oui/Non) Appréciation (Favorable/Réservé/Défavorable)	
Formations spécifiques (6 à 7 journées pris en charge par les parcours)	e-portfolio : éléments représentatifs de l'activité de l'enseignant	Réalisé (Oui/Non) Appréciation (Favorable/Réservé/Défavorable)	

Point de vue du responsable de parcours :
 Nom-Prénom Parcours Option

.....

Date

Signature

Avis de la directrice de l'INSPE d'Aix-Marseille

Favorable

Défavorable Motif : _____

Date

Signature

ANNEXE 4

PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS
ET D'ÉDUCATION STAGIAIRES

CONCOURS RÉNOVÉ
STAGIAIRES DU PUBLIC

ANNÉE SCOLAIRE 2021 – 2022

RAPPORT DU TUTEUR

Nom et prénom du stagiaire :
.....

Établissement(s) d'exercice :

Corps :

Discipline :

Nom du tuteur :

Établissement :

Ce rapport prend appui sur le référentiel de compétence publié au BO 13 du 26/03/2015 qui décline les compétences communes, et les compétences spécifiques aux professeurs, professeurs documentalistes et CPE

1. Contexte d'exercice

2. *Compétences professionnelles acquises et non acquises.*

Nom et prénom du stagiaire :	
Corps :	Discipline :

3. *Appréciation portée sur l'évolution de la professionnalisation.*

4. *Conclusion*

Le tuteur : (nom, date et signature)

ANNEXE 5

PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS
ET D'ÉDUCATION STAGIAIRES

CONCOURS RÉNOVÉ

NOTIFICATION D'INSPECTION
EN VUE DE TITULARISATION

ANNÉE SCOLAIRE 2021 – 2022

Nom Prénom du stagiaire :

.....

Établissement(s) d'exercice :

Corps :

Discipline :

INSPECTION PRÉVUE LE :

de : _____ heures à _____ heures

CLASSE :

Par : _____

UN ENTRETIEN SE DEROULERA à L'ISSUE DE L'INSPECTION

Nom prénom du professeur stagiaire : _____

Pris connaissance le _____

Signature

Précisions relatives à l'utilisation de la grille d'évaluation

La grille d'évaluation ci-après, fondée sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, est utilisée par les différents évaluateurs qui interviennent dans le processus d'évaluation des fonctionnaires stagiaires en vue de leur titularisation. Elle a donc un caractère impératif.

Les évaluateurs sont selon les cas :

- les membres des corps d'inspection (IGEN, premier et second degrés) ou les professeurs agrégés désignés par l'inspection générale de l'éducation nationale ;
- les chefs d'établissement ;
- les responsables de l'autorité administrative dont relève le stagiaire affecté hors école ou établissement du second degré.

Elle est utilisée en autant d'exemplaires qu'il y a d'évaluateurs.

La grille présente les compétences professionnelles du référentiel précité dans sa partie grisée, ainsi que leur déclinaison sous la forme d'items caractérisant les compétences attendues à l'issue de l'année de stage.

Si le référentiel de compétences évoque la notion de progressivité dans l'acquisition des compétences, les items ci-dessous identifient plus particulièrement les savoirs théoriques et pratiques à acquérir durant l'année de stage.

L'ensemble des items a vocation à être renseignés. Toutefois, au regard des conditions d'exercice du stagiaire, certains items peuvent ne pas l'être. En tout état de cause, chaque item qui fait l'objet d'une évaluation, est renseigné par une croix dans l'une des deux colonnes et est assorti de commentaires en particulier lorsque la compétence est insuffisamment acquise.

Certains items concernent particulièrement les chefs d'établissement.

En cas d'avis défavorable, une attention particulière doit être portée à la rédaction de l'avis motivé ou du rapport en insistant sur les compétences du référentiel insuffisamment acquises.

<ul style="list-style-type: none"> • Communique autant que de besoin avec les familles ; participe, à son niveau, à leur information 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :		
Compétences liées à la maîtrise des contenus disciplinaires et à leur didactique	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
P1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique P2. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement		
<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise les contenus disciplinaires et les concepts clés utiles à son enseignement • Met en œuvre les transpositions didactiques appropriées • Identifie les savoirs et savoir-faire à acquérir par les élèves en lien avec les programmes et référentiels 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Observations :		
Compétences éducatives et pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre de situations d'apprentissage et d'accompagnement des élèves diverses	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
P3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves P4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves P5. Evaluer les progrès et les acquisitions des élèves CC3 Connaître les élèves et les processus d'apprentissage CC4 Prendre en compte la diversité des élèves CC5 Accompagner les élèves dans leur parcours de formation		
<ul style="list-style-type: none"> • Encadre les élèves et le groupe classe, fait preuve de vigilance à l'égard des comportements inadaptés et sait approprier le niveau d'autorité attendu à la situation • Instaure un climat serein et de confiance au sein de la classe • Encourage et valorise ses élèves • Fixe les objectifs à atteindre, les moyens d'y parvenir et donne du sens aux apprentissages. 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Prend en compte la diversité des élèves et s'assure de l'adéquation des propositions pédagogiques avec leur niveau • Prépare en amont les séquences pédagogiques et les inscrit dans une progression réfléchie 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

<ul style="list-style-type: none"> • Met en place les outils et supports d'évaluation en ciblant les compétences à évaluer • Prend en charge le suivi du travail personnel des élèves • S'appuie sur l'évaluation pour réguler sa pratique (remédiation, consolidation) 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Observations		
Compétences relatives à l'usage et à la maîtrise des technologies de l'information de la communication	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
CC9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier		
<ul style="list-style-type: none"> • Utilise les outils numériques et réseaux mis en place dans l'établissement/l'école • Distingue les usages personnels et professionnels dans sa pratique • Est attentif à la manière dont les élèves mobilisent l'outil numérique 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Observations :		
Compétences d'analyse et d'adaptation de sa pratique professionnelle en tenant compte des évolutions du métier et de son environnement de travail.	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
CC14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel		
<ul style="list-style-type: none"> • Prend en compte les conseils prodigués par les personnels d'encadrement et les formateurs tuteurs et s'efforce d'améliorer sa pratique • Est capable de prendre du recul et de porter une analyse réflexive sur son positionnement et ses activités 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Observations :		

Avis motivé :

Avis favorable à la titularisation :

Avis défavorable à la titularisation :

Qualité de l'évaluateur :

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

Rapport du corps d'inspection à annexer à la grille selon les situations.

<ul style="list-style-type: none"> • Adopte une attitude favorable à l'écoute et aux échanges avec les membres de la communauté éducative • Participe aux différentes instances et conseils • Connaît et contribue à la mise en œuvre de la politique d'ouverture de l'établissement sur son environnement • Connaît et participe à sa mesure aux actions culturelles et éducatives mises en place dans l'établissement 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Observations :		
Compétences liées à la maîtrise des contenus disciplinaires et à leur didactique	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises(2)
D1. Maîtriser les connaissances et les compétences propres à l'éducation aux médias et à l'information D2. Mettre en œuvre la politique documentaire de l'établissement qu'il contribue à définir D3. Assurer la responsabilité du centre de ressources et de la diffusion de l'information au sein de l'établissement		
<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise les éléments clés de l'éducation aux médias et de l'information et notamment les aspects juridiques et réglementaires. Les met en œuvre avec les élèves • Identifie les savoirs et savoir-faire fondamentaux à acquérir par les élèves en lien avec les programmes et référentiels • Prend en charge à sa mesure la gestion et l'organisation du centre de ressources de documentation et d'information 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Compétences éducatives et pédagogiques favorisant toutes les situations d'apprentissage et d'accompagnement des élèves	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises(2)
CC3 Connaître les élèves et les processus d'apprentissage CC4 Prendre en compte la diversité des élèves CC5 Accompagner les élèves dans leur parcours de formation		
<ul style="list-style-type: none"> • Encadre les élèves et fait preuve de vigilance à l'égard des comportements inadaptés et sait adapter le niveau d'autorité attendu à la situation • Instaure un climat serein et de confiance en particulier au sein du CDI • Encourage et valorise les élèves • Fixe les objectifs à atteindre, les moyens d'y parvenir et donne du sens aux démarches et aux apprentissages 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de projets pédagogiques, prépare en amont les séquences et les inscrit dans une progression réfléchie • Prend en compte la diversité des élèves et s'assure de l'adéquation des propositions pédagogiques avec le niveau des élèves 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Observations :		
Compétences relatives à l'usage et à la maîtrise des technologies de l'information de la communication	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises(2)
CC9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier		
<ul style="list-style-type: none"> • Utilise les outils numériques mis en place dans l'établissement • Contribue à l'usage des outils numériques par les élèves pour leurs apprentissages • Distingue les usages personnels et professionnels dans sa pratique 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Compétences d'analyse et d'adaptation de sa pratique professionnelle en tenant compte des évolutions inhérentes au métier et à son environnement.	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises(2)
CC14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel		
<ul style="list-style-type: none"> • Prend en compte les conseils prodigués par les personnels d'encadrement et les formateurs tuteurs et s'efforce d'améliorer sa pratique • Est capable de prendre du recul et de porter une analyse réflexive sur son positionnement et ses activités 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Observations :		

Avis motivé :

Avis favorable à la titularisation :

Avis défavorable à la titularisation :

Qualité de l'évaluateur :

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

Rapport du corps d'inspection à annexer à la grille selon les situations.

FICHE N° 13

GRILLE D'ÉVALUATION DU CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION STAGIAIRE

Nom et prénom du stagiaire :

Établissement :

Concours de recrutement :

Discipline :

<p>la déclinaison des compétences reprend la numérotation du référentiel</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) Suffisamment acquises : le niveau de compétence constaté permet d'envisager l'entrée dans le métier du CPE stagiaire (2) Insuffisamment acquises : le niveau de compétence constaté n'est pas suffisant pour permettre d'envisager l'entrée dans le métier du CPE stagiaire <p>CC : compétences communes.</p>		
<p>Compétences relatives à la prise en compte des éléments réglementaires et institutionnels de son environnement professionnel en lien avec les responsabilités attachées à sa fonction</p>	<p>Suffisamment acquises (1)</p>	<p>Insuffisamment acquises (2)</p>
<p>CC1 Faire partager les valeurs de la République CC2 Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école CC6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques</p>		
<ul style="list-style-type: none"> Respecte et fait respecter les principes d'égalité, de neutralité, de laïcité, d'équité, de tolérance, de refus de toutes discriminations Répond aux exigences de ponctualité, d'assiduité, de sécurité et de confidentialité Adopte une attitude et un positionnement d'adulte responsable au sein de l'établissement Fait preuve de respect à l'égard des élèves et des membres de la communauté éducative Fait respecter le règlement intérieur 	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>
<p>Observations</p>		
<p>Compétences relationnelles, de communication et d'animation favorisant la transmission, l'implication et la coopération au sein de la communauté éducative et de son environnement</p>	<p>Suffisamment acquises (1)</p>	<p>Insuffisamment acquises (2)</p>
<p>CC7. Maîtriser la langue française à des fins de communication CC10. Coopérer au sein d'une équipe CC11. Contribuer à l'action de la communauté éducative CC12. Coopérer avec les parents d'élèves CC13. Coopérer avec les partenaires de l'école C8. Travailler dans une équipe pédagogique</p>		
<ul style="list-style-type: none"> Utilise un langage clair et adapté à son (ses) interlocuteur(s) Participe au travail d'équipe Adopte une attitude favorable à l'écoute et aux échanges avec les membres de la communauté éducative Participe aux différentes instances et conseils 	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>

Avis motivé :

Avis favorable à la titularisation :

Avis défavorable à la titularisation :

Qualité de l'évaluateur :

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

Rapport du corps d'inspection à annexer selon les situations



DIEPAT/22-923-1395 du 28/03/2022

**ACCES DES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (BOE) A LA FONCTION PUBLIQUE -
RECRUTEMENT DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET MEDICO-SOCIAUX - RENTREE
SCOLAIRE 2022**

Références : loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, loi n° 2005-102 du 11 février 2005, décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié, circulaire ministérielle n° 2002-090 du 24 avril 2002 (bulletin officiel n° 18 du 2 mai 2002), note de service MENH2134512N du 25 novembre 2021 parue au BOEN spécial n° 7 du 2 décembre 2021

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement et de service (établissements publics et services académiques) - Tous publics

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - Chef de division de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr, Mme QUARANTA - Chef du bureau des personnels d'encadrement - ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37- nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr, Mme PRINDERRE - Gestion des Médecins, CTSSAE et ASSAE - Tel : 04 42 91 72 37 - francoise.prinderre@ac-aix-marseille.fr, Mme EBERLE - Gestion des personnels infirmiers - Tel : 04 42 91 72 56 - audrey.eberle@ac-aix-marseille.fr, M. SADAILLAN - Chef de bureau des personnels administratifs et des personnels jeunesse et sports - Tel : 04 42 91 72 28 - pascal.sadaillan@ac-aix-marseille.fr, Mme DUPONT - Coordinatrice pôle contractuels administratifs - Tel : 04 42 91 72 32 - guylaine.dupont@ac-aix-marseille.fr, Mme BARUCCHI - Gestion des contractuels départements 04 05 84 - Tel : 04 42 91 72 57 - delphine.barucchi@ac-aix-marseille.fr, Mme BERNABEU - Gestion des contractuels département 13 - Tel : 04 42 91 72 46 - angelique.bernabeu@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr



A – Cadre juridique

Le ministère de l'Éducation nationale recrute chaque année des personnes handicapées qui peuvent devenir titulaires sans passer de concours. Un contrat est passé pour une période d'un an, à l'issue de laquelle la titularisation peut être prononcée.

Les conditions de recrutement :

- ne pas être fonctionnaire ;
- présenter un handicap compatible avec les fonctions demandées ;
- remplir les mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que celles exigées pour les concours externes ;
- appartenir à certaines catégories des bénéficiaires à l'obligation d'emploi (liste ci-dessous) :
 - **Les travailleurs reconnus handicapés** par la commission des droits et de l'autonomie ;
 - **Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles** ayant entraînés une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
 - **Les titulaires d'une pension d'invalidité** attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers de leur capacité de travail ou de gain ;

- **Les invalides de guerre titulaires d'une pension militaire d'invalidité** en raison de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées dans le cadre du service au cours des guerres ou des expéditions déclarées campagnes de guerre par l'autorité compétente ;
- **Les victimes civiles de la guerre** ;
- **Les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident** ou atteints d'une maladie contractée en service ou à l'occasion du service ;
- **Les victimes d'un acte de terrorisme** ;
- **Les personnes qui, soumises à un statut législatif ou réglementaire, dans le cadre de leurs fonctions professionnelles au service de la collectivité ou de leurs fonctions électives au sens du code électoral, ont subi une atteinte à leur intégrité physique**, ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie en service ou à l'occasion du service et se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle ;
- **Les personnes qui exposant leur vie, à titre habituel ou non**, ont contribué à une mission d'assistance à personne en danger et ont subi une atteinte à leur intégrité physique ou ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie en service ou à l'occasion du service, se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle ;
- **Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité** attribuée dans les conditions définies par la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- **Les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie**, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% ou lorsque la personne a été classée 3e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- **Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.**

Posséder une reconnaissance de handicap en cours de validité au 1^{er} septembre 2022 ne conduit pas à un recrutement systématique ; seuls les candidats qui possèdent le profil des postes à pourvoir peuvent être recrutés.

B – Modalités de dépôt et d'étude des candidatures

1) Les candidats sont invités à consulter les fiches-métiers des emplois postulés, sur le site ministériel

www.education.gouv.fr

Menu : « Métiers et ressources humaines »

Un recrutement est organisé pour les emplois suivants :

- *Assistant de Service Social des Administrations de l'Etat (ASSAE)*
- *Infirmier(e) catégorie A*
- *Attaché d'administration de l'Etat : catégorie A*
- *Secrétaire d'administration l'Education nationale et de l'enseignement supérieur : catégorie B*
- *Adjoint administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur : catégorie C*

Les candidats devront préciser sur leur demande l'intitulé de l'emploi demandé.

2) Les dossiers complétés selon le modèle joint en annexe devront être retournés directement au secrétariat de la DIEPAT du rectorat – place Lucien Paye – 13621 – Aix-en-Provence cedex 1

POUR LE 27 AVRIL 2022 DERNIER DELAI

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU PARVENU APRES CETTE DATE LIMITE NE SERA PAS PRIS EN CONSIDERATION.

3) Les candidatures feront l'objet d'une instruction par mes services.

Les candidats retenus à l'issue de la sélection des dossiers seront convoqués individuellement pour un entretien destiné à expliciter le contenu du dossier fourni, cerner les motivations et apprécier l'adéquation avec le poste de travail sollicité.

Conformément à l'article 3-1 du décret n°95-979 du 25 août 1995, cet entretien s'inscrit dans la perspective d'un recrutement éventuel au sein de la fonction publique.

Les frais de déplacement engagés à cette occasion ne pourront pas être pris en charge par l'administration.

4) Les candidats ayant reçus un avis favorable devront produire un certificat médical d'aptitude physique et de compatibilité du handicap avec le poste sollicité, établi par un médecin spécialiste agréé. **Attention, un avis favorable ne donne pas lieu systématiquement à un recrutement sur poste. Celui-ci ne pourra être envisagé que dans l'éventualité d'un poste vacant pendant la période de validité du recrutement.**

Les personnes recrutées bénéficient d'un contrat d'un an, préalable à leur titularisation dans le corps d'accueil. La titularisation est prononcée après avis d'un jury organisé par l'administration chargée du recrutement.

Les personnes recrutées bénéficient de droits spécifiques comme l'aménagement de leur poste de travail.

L'administration peut financer l'aménagement du poste de travail par l'adaptation ou l'achat des équipements individuels nécessaires aux travailleurs handicapés dans l'exercice de leurs fonctions.

Une assistance humaine peut également être prévue dans les situations de handicap moteur, sensoriel ou maladie invalidante. Les aménagements du poste de travail sont étudiés suite à la demande des agents et font systématiquement l'objet d'un avis du médecin de prévention et d'une étude personnalisée du correspondant handicap académique. Pour certaines situations, l'intervention d'un ergothérapeute peut être nécessaire. Les aménagements matériels comprennent notamment l'acquisition de mobilier ergonomique, de matériel informatique, de matériel pour handicap visuel, de prothèses auditives et de frais de transport adapté.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous demande de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire et de respecter les dates de transmission de ces dossiers afin qu'ils puissent faire l'objet d'une étude attentive par mes services.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Nature de l'emploi demandé :

- Attaché d'administration de l'Etat catégorie A (AAE) – Licence ou équivalent
- Secrétaire administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur catégorie B (SAENES) – Baccalauréat
- Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur catégorie C (ADJAENES) – Pas de condition de diplôme.
- Assistant de Service Social d'Administration de l'Etat – catégorie A (ASSAE) (*diplôme d'Etat*)
- Infirmier(e) catégorie A (*diplôme d'Etat*)

**DEMANDE DE RECRUTEMENT
EN QUALITE DE PERSONNEL CONTRACTUEL
BENEFICIAIRE DE L'OBLIGATION D'EMPLOI**

Je soussigné(e), M. Mme

A - nom d'usage.....

prénom

nationalité

date de naissance |__| |__| |__| |__|

département |__| |__| ou pays

commune de naissance

situation familiale : marié(e), pacsé(e), autre

nombre d'enfants |__|

situation militaire

B – adresse postale

.....

code postal |__| |__| |__| |__| commune

tel... |__| |__| |__| |__| |__| et/ou portable |__| |__| |__| |__| |__|

adresse mail :.....

C - sollicite un emploi d'agent contractuel auprès du rectorat de l'académie d'AIX- MARSEILLE en application du décret n° 95-979 du 25 Août 1995 modifié.

D – en qualité de :

travailleur reconnu handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées en date du |__| |__| |__| |__|

à..... , le |__| |__| |__| |__|

signature du postulant :



NOM : **PRENOM :**

I. SITUATION PROFESSIONNELLE ACTUELLE :

employeur	fonctions exercées	depuis le.....

ou :

sans emploi	depuis le
-------------	-----------------

1 - diplômes possédés

date d'obtention

-	
-	
-	

2 - expériences professionnelles antérieures

organismes employeurs	fonctions	dates
-		du au

3 - stages de formation ou de perfectionnement suivis :

(intitulé).....
(date/durée).....

(intitulé).....
(date/durée).....

(intitulé).....
(date/durée).....

(intitulé).....
(date/durée).....

4 - avez-vous déjà fait acte de candidature à ce type de recrutement ?

NON OUI, si oui, combien de fois ? :

II. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMPLOI DEMANDE :

L'exercice de la fonction sollicitée nécessite-t-il des aménagements particuliers du poste de travail ?

NON OUI lesquels ? :



Vœux d'affectation géographique : (mettre une croix seulement pour les rubriques correspondant à vos vœux d'affectation)

département : Alpes de Haute Provence Hautes-Alpes
 Bouches-du-Rhône Vaucluse

utilisation du véhicule personnel NON OUI

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE DE RECRUTEMENT :

- lettre de motivation
- curriculum vitae détaillé
- photocopie de la carte d'identité ou passeport
- attestation(s) ou photocopies de diplôme(s)
- pièce attestant le handicap (par exemple attestation CDA, RTH)
- attestation (s) d'expériences professionnelles ou de formations ou de stages
- grille d'évaluation du chef d'établissement ou de service pour les personnes ayant exercé une activité au sein de l'éducation nationale.
- attestations délivrées par les employeurs précédents

**LA PRESENTE DEMANDE DUMENT COMPLETEE
ET LES PIECES A JOINDRE DEVRONT ETRE ADRESSEES**

AVANT LE 27 AVRIL 2022
(dernier délai)

**au rectorat de l'académie d'Aix-Marseille
division de l'encadrement et des personnels administratifs et
techniques (DIEPAT-secrétariat)**

Place Lucien Paye - 13621 Aix-en-Provence cedex 1

***(tout dossier incomplet ou parvenu après cette date ne sera pas
examiné)***



**FICHE D'ÉVALUATION
UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS
EXERCANT OU AYANT EXERCÉ DES FONCTIONS D'AGENTS NON
TITULAIRES AU SEIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

A renseigner par le chef d'établissement (le cas échéant)

<input type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Mme	NOM :	PRENOM :
ETABLISSEMENT D'EXERCICE :		SERVICE :	
CONTRAT DU		AU	
STATUT ACTUEL :			
<input type="checkbox"/> Contractuel <input type="checkbox"/> Vacataire <input type="checkbox"/> AED <input type="checkbox"/> Autre			
CADRE RESERVE AU CHEF D'ETABLISSEMENT OU DE SERVICE			
Éléments d'évaluation :			
	Excellent	Bien	A améliorer
Facilité d'apprentissage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Qualité du travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rapidité d'exécution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autonomie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Positionnement hiérarchique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sens des responsabilités	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ponctualité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Esprit d'initiative	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Esprit d'équipe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Facilité d'adaptation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nature précise des travaux réalisés et profil des fonctions :			
Appréciation générale :			
Fait à	le	Signature	
PRISE DE CONNAISSANCE DE L'INTERESSE(E)			
Vu et pris connaissance :		OBSERVATIONS :	
Date :	Signature		

Document à retourner à la DIEPAT-secrétariat avant le 27 avril 2022 dernier délai



DIEPAT/22-923-1396 du 28/03/2022

APPEL A CANDIDATURES - INGENIEUR D'ETUDE SIAES - RECTORAT AIX-MARSEILLE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels de catégories A

Dossier suivi par : M GENESTOUX - Chef de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr - Tel
secrétariat de division : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le poste suivant est vacant.

- Ingénieur d'étude

Le poste est localisé au SIAES, rectorat Aix-Marseille
Ce poste a fait également l'objet d'une publication sur la PEP.

Les personnes intéressées sont invitées à se reporter à la fiche de poste ci-jointe et doivent envoyer leur dossier de candidature, au plus tard le 15 avril 2022 par voie électronique à :

ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les candidatures devront impérativement être envoyées sous couvert de la voie hiérarchique et être assorties :

- d'une lettre de motivation
- d'un curriculum vitae
- du dernier arrêté de changement d'échelon
- de la copie des 3 derniers entretiens professionnels
- et de toute pièce jugée utile à la valorisation du dossier

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



FICHE DE POSTE : ingénieur d'étude

SIAES – Rectorat Aix-Marseille

I. Description du poste

- Fonction à assurer : ingénieur d'étude
- Grade(s) souhaité(s) : A
- Statut du poste : vacant
- Nature du poste : titulaire ou contractuel
- Nombre de personnes encadrées : 0
- Conduite de projets : 0

II. Régime indemnitaire :

- NBI : 0
- Groupe IFSE et montant mensuel en euros : groupe 3 – 462 euros
- Poste logé : N

III. Implantation géographique :

- Localisation du poste : place Lucien Paye – 13100 Aix en Provence
- Lieu d'affectation : Rectorat Aix Marseille
- Service d'affectation : Service Statistique Académique, site aixois du Service Inter-académique des Etudes et des Statistiques (SIAES)

IV. Environnement de l'emploi :

Le service SIAES compte 8 personnes sur le site d'Aix-en-Provence, 10 sur le site de Nice. Il est chargé de mener les opérations statistiques du ministère et de produire des analyses statistiques utiles au pilotage académique et de la région académique.

V. Description de la fonction :

- Maintien et réactualisation des outils d'aide au pilotage existants
- Production Etats statistiques
- Constat et prévision effectifs 1er degré

Relations internes au rectorat : SG, SGA, SGRA, SGARA et en interne à la division, et avec l'ensemble des services et divisions du rectorat

Relations externes au rectorat : DASEN, établissements scolaires publics et privés

Mission principale, raison d'être ou finalité du poste :

Le constat de rentrée 1^{er} degré

Accompagnement des Dos des DSDEN dans le suivi quotidien de l'enregistrement des élèves dans la base de gestion ONDE (relations avec les 4 DSDEN, constitution des requêtes BO, tableaux de suivi Excel, contrôle de la qualité des données, alertes sur les problèmes éventuels)

Aide à la décision

Mise à jour des outils existants (Access, BO)

Actualisation des requêtes Access et BO portant sur les données du constat du second degré

Conception de nouvelles requêtes sur les examens, les élèves, et des nouveaux outils sur Rshiny

Mise à jour des indicateurs de suivi dans le second degré (H/E, E/D)

Missions transversales dans le service

Production de l'information statistique (chiffres clés, examens, dialogue de gestion, bilan social)

Production de notes d'information (constat 1^{er} degré, indicateurs de suivi 2nd degré)

Participation à des groupes de travail internes et inter-académiques

VI. Compétences professionnelles nécessaires et qualités requises :

Savoirs

- Connaissance en statistiques descriptives
- Méthodes et outils en production de données
- Méthodes et outils d'analyse et de traitement de données (R, Excel)
- La connaissance d'un ou plusieurs outils supplémentaires serait un plus (Rshiny, QGIS, BO, Access, Python)

Savoir faire

- Autonomie et capacité de synthèse et savoir rendre compte de son activité en interne
- Proposer des améliorations et des perspectives d'évolution
- Etre capable de s'intégrer dans un travail d'équipe, savoir collaborer à distance
- Savoir rédiger des notes de synthèse

Savoir être

- Etre rigoureux, réactif, polyvalent

VII. Contraintes particulières :

- Le poste est soumis aux contraintes du secret statistique
- Le poste nécessite une certaine disponibilité pour répondre à d'éventuelles pics d'activité ou demandes.
- Télétravail possible

VIII. Procédure pour candidater :

Les dossiers de candidature, constitués d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, et pour les titulaires du dernier arrêté de changement d'échelon et des trois dernières évaluations professionnelles doivent être adressés dans un délai de 15 jours suivant la présente publication, par la voie hiérarchique, à la DIEPAT, place Lucien PAYE 13621 Aix-en-Provence cedex 1, par courriel à ce.diepat@ac-aix-marseille.fr et à la cheffe du SSA nathalie.thomas@ac-aix-marseille.fr

Les candidats d'une autre administration devront fournir un avis favorable de détachement de leur administration d'origine en cas de recrutement par l'académie d'Aix-Marseille.

Les candidats préciseront dans leur message d'accompagnement du courriel, l'intitulé de l'emploi pour lequel ils postulent ainsi que leur grade.

Pour de plus amples informations sur le poste, prendre contact avec :

ce.daes@ac-aix-marseille.fr – 04.42.91.73.50

Cheffe de SSA nathalie.thomas@ac-aix-marseille.fr



DIEPAT/22-923-1397 du 28/03/2022

**APPEL A CANDIDATURES - ADJOINT GESTIONNAIRE (SAENES OU TITULAIRE CATEGORIE B) -
LEA PAUL VINCENSINI**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels titulaires de catégories B

Dossier suivi par : M GENESTOUX - Chef de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr - Tel
secrétariat de division : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le poste suivant est vacant à compter du 1^{er} mai 2022 :

- Adjoint gestionnaire LEA Paul VINCENSINI

Le poste est localisé à Vedène (84 270)

Ce poste a fait également l'objet d'une publication sur la PEP.

Les personnes intéressées sont invitées à se reporter à la fiche de poste ci-jointe et doivent envoyer leur dossier de candidature, au plus tard le lundi 11 avril 2022 par voie électronique à :

ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les candidatures devront impérativement être envoyées sous couvert de la voie hiérarchique et être assorties :

- d'une lettre de motivation
- d'un curriculum vitae
- du dernier arrêté de changement d'échelon
- de la copie des 3 derniers entretiens professionnels
- et de toute pièce jugée utile à la valorisation du dossier

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



FICHE DE POSTE :
Adjoint gestionnaire du LEA PAUL VINCENSINI

I. Description du poste

- Fonction à assurer : Adjoint-gestionnaire du LEA PAUL VINCENSINI
- Grade(s) souhaité(s) : SAENES ou TITULAIRE DE CATEGORIE B
- Statut du poste : vacant le 01/05/2022
- Nature du poste : titulaire

II. Régime indemnitaire :

- NBI : 30
- Groupe IFSE : GROUPE 1 (638 €)
- Poste logé : OUI (T4)

III. Nombre de personnes encadrées :

- 2 agents administratifs
- 12 agents territoriaux

IV. Implantation géographique :

- Localisation du poste : Académie Aix-Marseille
- Lieu d'affectation : LEA PAUL VINCENSINI – VEDENE (84270)
- Service d'affectation : Intendance

V. Environnement de l'emploi :

Budget annuel géré : entre 320000 et 700000 €

Compositifs et effectifs :

Nombre d'élèves : 144

Nombre d'enseignants : 22

Nombre de personnels administratifs : 2

Nombre de personnels techniques : 12

L'adjoint gestionnaire est membre de l'équipe de direction du lycée. Sous la responsabilité du chef d'établissement, il organise et dirige les services administratifs et financiers, mais aussi techniques, pour assurer aux élèves les meilleures conditions matérielles de réussite. Spécialiste de l'élaboration et de l'exécution budgétaire, il anime et contrôle l'environnement financier du lycée. Il a en charge la gestion matérielle de l'établissement et notamment la sécurité des locaux. Il est un interlocuteur avec la collectivité territoriale de rattachement et l'agent comptable.

Spécificités du poste :

- Internat



VI. Compétences professionnelles nécessaires et qualités requises :

Connaissances et savoirs :

Connaissance des règles de la comptabilité budgétaire.
Connaissance des procédures administratives et budgétaires applicables aux EPLE
Capacités managériales et de pilotage de projets
Capacité à travailler en équipe
Maîtrise des outils de bureautique

Savoir-faire

Capacité à organiser son activité et celle de son équipe
Capacité à gérer les priorités et à travailler en mode « multitâches », de manière non linéaire
Etre force de proposition

Savoir-être

Autonomie, initiative, rigueur, loyauté
Esprit d'analyse et de synthèse
Aptitude à la communication, à l'écoute, au dialogue, à la concertation
Capacité à rendre compte

VII. Contraintes particulières :

Astreintes sur vacances scolaires
Obligation d'occuper le logement de fonction

Procédure pour candidater :

Les dossiers de candidature, constitués d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, du dernier arrêté de changement d'échelon, et des trois derniers entretiens professionnels doivent être adressés dans un délai de 15 jours suivant la présente publication, par la voie hiérarchique à la DIEPAT, place Lucien PAYE 13621 Aix-en-Provence cedex 1, par voie postale et par courriel à ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Pour de plus amples informations sur le poste, prendre contact avec le chef d'établissement.
Les candidats préciseront dans leur message d'accompagnement du courriel, l'intitulé de l'emploi pour lequel ils postulent ainsi que leur grade.

Personne à contacter :

Mme BRASSAC, chef d'établissement : ce.0840096y@ac-aix-marseille.fr ; tél. : 04 90 31 05 44

M. SADAILLAN, chef de bureau des personnels administratifs (DIEPAT – RECTORAT),
pascal.sadaillan@ac-aix-marseille.fr Tél. 04 42 91 72 28



SIAAJ/22-923-29 du 28/03/2022

ENTREE EN VIGUEUR DE LA PARTIE LEGISLATIVE DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Références : Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs de divisions et de service académiques, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement et leurs adjoints-gestionnaires

Dossier suivi par : M. BUTTNER - Chef du service interacadémique des affaires juridiques (SIAAJ) - Tel : 04 42 91 75 15 - yann.buttner@ac-aix-marseille.fr

Le 1^{er} mars dernier, est entrée en vigueur **la partie législative du code général de la fonction publique** issue de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021.

Le choix ayant été fait d'une codification à droit constant, le code réunit dans un seul et même corpus juridique, les quatre lois dites « statutaires » : la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986. Il rassemble également de nombreuses dispositions concernant la fonction publique qui étaient réparties au sein d'autres lois, modernise et harmonise leur rédaction.

Composé de huit livres, ce code a été bâti sur un plan thématique, même si les spécificités de chaque versant de la fonction publique ont dû être prises en compte. Il convient de noter que le livre Ier reprend essentiellement des dispositions de la loi du 13 juillet 1983, la transversalité du statut général étant ainsi réaffirmée. Le code est toutefois destiné à régir tant les fonctionnaires que les agents contractuels, sous réserve que les principes et normes énoncés leur soient applicables, dans la lignée des évolutions récentes issues de la loi de transformation de la fonction publique.

L'entrée en vigueur du code le 1er mars dernier ayant abrogé les quatre lois statutaires précitées, il convient donc de prendre en compte dès maintenant cette réforme, notamment en visant désormais les articles du code dans les décisions ou contrats administratifs. Pour vous faciliter la tâche, vous trouverez en annexe les tables de concordance établies par la DGAFP.

J'attire votre attention sur deux points :

- La partie réglementaire du code n'a pas encore été publiée, ce qui devrait intervenir en 2023 ; pour l'heure donc, les références textuelles aux décrets restent inchangées.
- Le dispositif d'entrée en vigueur est assez complexe puisque certaines dispositions, telles que celles relatives aux instances de dialogue social n'interviendront qu'après leur prochain renouvellement, soit postérieurement au 1^{er} janvier 2023. En outre, d'autres dispositions ne seront abrogées qu'après l'entrée en vigueur de la partie réglementaire ;

La DGAFP a organisé un colloque à ce propos qui peut être visionné à cette adresse : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/colloque-28-fevrier-2022-consacre-au-code-general-de-la-fonction-publique>

Le service juridique est à votre disposition pour vous accompagner dans la modification des références de vos décisions.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Partie législative

Table de concordance (ancienne/nouvelle)

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 1	L. 1
	art. 2, ecqc fonctionnaires des assemblées parlementaires et les magistrats de l'ordre judiciaire	L. 6
	art. 2, sauf exclusions	L. 2
	art. 3, ecqc fonctionnaires des assemblées parlementaires, les magistrats de l'ordre judiciaire et les militaires	L. 6
	art. 3, sauf exception	L. 311-1
	art. 4	L. 1
	art. 5	L. 321-1
	art. 5 bis, al. 1, al. 7 à 9	L. 321-2
	art. 5 bis, al. 2 à 6	L. 321-3
	art. 5 ter, al. 1	L. 324-4
	art. 5 ter, al. 2	L. 522-5
	art. 5 quater	L. 513-16
	art. 6, al. 01	L. 111-1
	art. 6, al. 02	L. 131-1
	art. 6, al. 03	L. 131-7
	art. 6, al. 04, ecqc déroulement de carrière	L. 131-6
	art. 6, al. 04, ecqc emplois de catégorie active	L. 131-5
	art. 6, al. 05 à 09	L. 131-12
	art. 6 bis, al. 01	L. 131-2
	art. 6 bis, al. 02	L. 131-3
	art. 6 bis, al. 03	L. 131-4
	art. 6 bis, al. 04, ecqc commissions administratives paritaires	L. 262-3
	art. 6 bis, al. 04, ecqc comités sociaux	L. 252-2
art. 6 bis, al. 05 à 09	L. 131-12	

	art. 6 bis, al. 10	L. 132-11
	art. 6 bis, al 04, ecqc jurys et comités	L. 325-18
	art. 6 ter A, al. 1	L. 135-1
	art. 6 ter A, al. 2 et 3	L. 135-2
	art. 6 ter A, al. 4	L. 135-3
	art. 6 ter A, al. 5	L. 135-4
	art. 6 ter A, al. 6	L. 135-5
	art. 6 ter, al. 1 à 3	L. 133-1
	art. 6 ter, al. 4 à 8	L. 133-3
	art. 6 quater A, al. 1 et 2	L. 135-6
	art. 6 quater A, al. 3	abrogé
	art. 6 quater, al. 1	L. 132-5
	art. 6 quater, al. 2	L. 132-6
	art. 6 quater, al. 3 à 5	L. 132-7
	art. 6 quater, al. 6 à 7	L. 132-8
	art. 6 quater, al. 8	L. 132-9
	art. 6 quater, al. 9	abrogé
	art. 6 quinquies, al. 1	L. 133-2
	art. 6 quinquies, al. 2 à 6	L. 133-3
	art. 6 sexies, al. 1 et 2	L. 131-8
	art. 6 sexies, al. 3 à 5	L. 131-9
	art. 6 sexies, al. 6	L. 131-10
	art. 6 sexies, al.7	L. 131-11
	art. 6 sexies, al. 8	abrogé
	art. 6 septies, al. 01	L. 132-1
	art. 6 septies, al. 02 à 07	L. 132-2
	art. 6 septies, al. 08 ecqc fonction publique de l'Etat	L. 253-1
	art. 6 septies, al. 08 ecqc fonction publique hospitalière	L. 253-7
	art. 6 septies, al. 08, ecqc établissements sociaux et médico-sociaux	L. 253-9
	art. 6 septies, al. 08, ecqc fonction publique territoriale	L. 253-5
	art. 6 septies, al. 08, ecqc groupements de coopération sanitaire	L. 253-8
	art. 6 septies, al. 09	L. 132-3

art. 6 septies, al. 10	L. 132-4
art. 6 septies, al. 11	abrogé
art. 7	L. 111-2
art. 7 bis	L. 131-13
art. 8, ph. 1 et 2	L. 113-1
art. 8, ph. 3 et 4	L. 113-2
art. 8 bis, al. 01	L. 221-1
art. 8 bis, al. 02	L. 221-2
art. 8 bis, al. 03 et 04	L. 222-2
art. 8 bis, al. 05 à 08	L. 221-3
art. 8 bis, al. 09	L. 221-4
art. 8 bis, al. 10 et 11	L. 222-1
art. 8 ter, al. 01 à 15	L. 222-3
art. 8 ter, al. 16	L. 222-4
art. 8 quater, al. 1	L. 223-1
art. 8 quater, al. 2 à 4	L. 224-1
art. 8 quater, al. 5	L. 224-4
art. 8 quater, al. 6 et 7	L. 224-2
art. 8 quater, al. 8	L. 224-3
art. 8 quater, al. 9	L. 226-2
art. 8 quinquies	L. 225-1
art. 8 sexies	L. 222-1
art. 8 septies	L. 222-5
art. 8 octies, al. 1 à 3	L. 226-1
art. 8 octies, al. 4	L. 227-1
art. 8 octies, al. 5	L. 227-2
art. 8 octies, al. 6	L. 227-3
art. 8 octies, al. 7	L. 227-4
art. 8 nonies	abrogé
art. 9, al. 1	L. 112-1
art. 9, al. 2	L. 731-2
art. 9, al. 3	L. 731-1
art. 9, al. 4 et 5	L. 731-3
art. 9, al. 6, al. 7	L. 733-1
art. 9 bis A, al. 01	L. 231-1
art. 9 bis A, al. 02 à 16	non repris
art. 9 bis A, al. 17, ph. 1	L. 231-2
art. 9 bis A, al. 17, ph. 2 à 4	non repris
art. 9 bis A, al. 18	L. 232-1

art. 9 bis A, al. 19	L. 231-4
art. 9 bis A, al. 20	abrogé
art. 9 bis B	L. 231-3
art. 9 bis, al. 1 à 4	L. 211-1
art. 9 bis, al. 5	L. 211-2
art. 9 bis, al. 6	L. 211-3
art. 9 bis, al. 7	non repris
art. 9 bis, al. 8 et 9	L. 211-4
art. 9 ter, al. 01, 02, 03 et 04	L. 242-1
art. 9 ter, al. 05 à 12	L. 242-2
art. 9 ter, al. 13	L. 242-3
art. 9 ter, al. 14	abrogé
art. 10	L. 114-1
art. 11, al. 01	L. 134-1
art. 11, al. 02	L. 134-2
art. 11, al. 03	L. 134-3
art. 11, al. 04	L. 134-4
art. 11, al. 05	L. 134-5
art. 11, al. 06	L. 134-6
art. 11, al. 07 et 08	L. 134-7
art. 11, al. 09	L. 134-8
art. 11, al. 10	L. 134-12
art. 11 bis A	L. 125-1
art. 11 bis, ecqc métropole	L. 111-4
art. 11 bis, ecqc Outre-mer Chapitre I	L. 141-2
art. 11 bis, ecqc Outre-mer chapitre II	L. 142-2
art. 12, al. 1 et 2	L. 411-5
art. 12, al. 3	L. 411-8
art. 12, al. 4	L. 541-1
art. 12 bis, al. 1 à 5	L. 511-1
art. 12 bis, al. 6	L. 511-2
art. 13, al. 1, ph. 1, ph. 2, fin	L. 411-2
art. 13, al. 1, ph. 2, début	L. 411-1
art. 13, al. 1, ph. 3	L. 411-3
art. 13, al. 2	L. 411-7
art. 13, al. 3	L. 411-4

art. 13 bis, al. 1, ecqc détachement	L. 513-7
art. 13 bis, al. 2, 4 et 5, ecqc intégration directe	L. 511-6
art. 13 bis, al. 2 à 5	L. 513-8
art. 13 bis, al. 6	L. 513-12
art. 13 bis, al. 1, ecqc intégration directe	L. 511-5
art. 13 ter, al. 1 à 5	L. 513-14
art. 13 ter, al. 6	L. 513-15
art. 13 ter, al. 7, ecqc détachement	non repris
art. 13 ter, al. 7, ecqc intégration directe	non repris
art. 13 ter, al. 8	non repris
art. 13 quater	L. 513-13
art. 13 quater, ecqc intégration directe	L. 511-8
art. 13 quater, ecqc militaires	L. 513-14
art. 14, al. 1, 2 et 4	L. 511-4
art. 14, al. 3	L. 513-9
art. 14, al. 5	L. 621-4
art. 14 bis	L. 511-3
art. 14 ter, al. 1	L. 445-1
art. 14 ter, al. 2 et 3	L. 445-2
art. 14 ter, al. 4	L. 554-1
art. 15, al. 01	L. 441-1
art. 15, al. 02	L. 441-2
art. 15, al. 03	L. 441-3
art. 15, al. 04	L. 441-4
art. 15, al. 05 et 6	L. 441-5
art. 15, al. 07	L. 441-6
art. 15, al. 08	L. 441-7
art. 15, al. 09	L. 441-8
art. 15, al. 10	L. 441-9
art. 15, al. 11	abrogé
art. 16	L. 320-1
art. 16 bis	L. 325-21
art. 16 ter	L. 325-17
art. 16 quater	L. 325-18

art. 17	L. 521-1
art. 18, al. 1	L. 137-1
art. 18, al. 2	L. 137-2
art. 18, al. 3	L. 137-4
art. 18, al. 4	L. 137-3
art. 19, al. 1	L. 532-1
art. 19, al. 2	L. 532-2
art. 19, al. 3, ph. 3, al. 4	L. 532-5
art. 19, al. 3, ph. 1 et ph 2	L. 532-4
art. 20, al. 1 ph. 1 et 3	L. 712-1
art. 20, al. 1 ph. 2	L. 714-1
art. 20, al. 2	L. 712-2
art. 20, al. 3	L. 713-1
art. 20, al. 4	L. 115-2
art. 20, al. 5, ph. 1	L. 712-8
art. 20, al. 5, ph. 2	L. 712-9
art. 20, al. 5, ph. 3	L. 712-10
art. 20, al. 5, ph. 4	L. 712-11
art. 21, al. 01, al. 02	L. 621-1
art. 21, al. 01 et 04	L. 630-1
art. 21, al. 01 et 05 à 07	L. 422-1
art. 21, al. 01 et 08	L. 215-1
art. 21, al. 09	L. 622-1
art. 21, al. 10	L. 622-2
art. 21, al. 11	abrogé
art. 21 bis, al. 01	L. 822-21
art. 21 bis, al. 02, ph. 1	L. 822-22
art. 21 bis, al. 02, ph. 2	L. 822-24
art. 21 bis, al. 02, ph. 3 et 4	L. 822-23
art. 21 bis, al. 03	L. 822-18
art. 21 bis, al. 04	L. 822-19
art. 21 bis, al. 05 à 07	L. 822-20
art. 21 bis, al. 08	L. 822-25
art. 21 bis, al. 09	abrogé
art. 21 bis, al. 10	L. 813-3
art. 21 bis, al. 10, ph. 2	abrogé
art. 21 ter	L. 821-1
art. 22, al. 1	L. 115-4
art. 22, al. 1 et 2	L. 421-1

art. 22, al. 3	L. 421-6
art. 22, al. 4, ph. 1	L. 422-2
art. 22, al. 4, ph. 2	L. 421-8
art. 22, al. 4, ph. 3	L. 421-5
art. 22, al. 5	L. 421-3
art. 22 bis, al. 1 et 2	L. 827-1
art. 22 bis, al. 3	L. 827-2
art. 22 bis, al. 4	L. 827-3
art. 22 bis, al. 5 à 8	abrogé
art. 22 ter, al. 1 à 4	L. 422-4
art. 22 ter, al. 5	L. 422-5
art. 22 ter, al. 6	L. 422-6
art. 22 ter, al. 7	L. 422-7
art. 22 ter, al. 8	abrogé
art. 22 quater, al. 01	L. 422-8
art. 22 quater, al. 02 et 03	L. 422-9
art. 22 quater, al. 04	L. 422-10
art. 22 quater, al. 05	L. 422-11
art. 22 quater, al. 06	L. 422-12
art. 22 quater, al. 07	L. 422-13
art. 22 quater, al. 08 à 10	L. 422-14
art. 22 quater, al. 11	L. 422-15
art. 22 quater, al. 12	L. 422-16
art. 22 quater, al. 13	L. 422-17
art. 22 quater, al. 14	L. 422-18
art. 22 quater, al. 15	abrogé
art. 22 quinquies, al. 1 à 5	L. 422-3
art. 22 quinquies, al. 6	abrogé
art. 23	L. 136-1
art. 23 bis, al. 01	L. 212-1
art. 23 bis, al. 02 et 03	L. 212-2
art. 23 bis, al. 04	L. 212-3
art. 23 bis, al. 05	L. 212-4
art. 23 bis, al. 06	L. 212-5
art. 23 bis, al. 07 et 08	L. 212-6
art. 23 bis, al.09	L. 212-7
art. 23 bis, al. 10	abrogé
art. 24, al. 1 à 6	L. 550-1
art. 24, al. 7	L. 421-7

art. 25, al. 1	L. 121-1
art. 25, al. 2 à 4	L. 121-2
art. 25, al. 5	L. 124-1
art. 25 bis, al. 1	L. 121-4
art. 25 bis, al. 2	L. 121-5
art. 25 bis, al. 3 à 8	L. 122-1
art. 25 ter, al. 1	L. 122-2
art. 25 ter, al. 2	L. 122-3
art. 25 ter, al. 3	L. 122-4
art. 25 ter, al. 4	L. 122-5
art. 25 ter, al. 5 et 6	L. 122-6
art. 25 ter, al. 7, ph. 1	L. 122-7
art. 25 ter, al. 7, ph. 2	L. 122-8
art. 25 ter, al. 8	L. 122-9
art. 25 ter, al. 9	L. 122-24
art. 25 quater	L. 122-19
art. 25 quinquies, al. 01	L. 122-10
art. 25 quinquies, al. 02	L. 122-11
art. 25 quinquies, al. 03	L. 122-12
art. 25 quinquies, al. 04 et 05	L. 122-13
art. 25 quinquies, al. 06, ph. 1	L. 122-14
art. 25 quinquies, al. 06, ph. 2	L. 122-15
art. 25 quinquies, al. 07	L. 122-16
art. 25 quinquies, al. 08 et 09	L. 122-17
art. 25 quinquies, al. 10 à 13	L. 122-18
art. 25 sexies, al. 1 et 2	L. 122-20
art. 25 sexies, al. 3	L. 122-21
art. 25 sexies, al. 4	L. 122-22
art. 25 septies, al. 01, ph. 1	L. 121-3
art. 25 septies, al. 01, ph. 2, al. 02 à 07	L. 123-1
art. 25 septies, al. 08 à 09	L. 123-4
art. 25 septies, al. 10	L. 123-5
art. 25 septies, al. 11	L. 123-6
art. 25 septies, al. 12 à 15, al. 16 sauf DCE	L. 123-8
art. 25 septies, al. 16 ecqc décret en Conseil d'Etat, al. 22	L. 123-10
art. 25 septies, al. 17 et 18	L. 123-7

art. 25 septies, al. 19	L. 123-2
art. 25 septies, al. 20	L. 123-3
art. 25 septies, al. 21	L. 123-9
art. 25 octies, al. 01	L. 124-9
art. 25 octies, al. 02, al. 03 ecqc avis, al. 05 à 07	L. 124-10
art. 25 octies, al. 02, al. 03 ecqc textes	L. 124-22
art. 25 octies, al. 02, al. 03, ecqc recommandations	L. 124-23
art. 25 octies, al. 02, al. 04	L. 124-21
art. 25 octies, al. 08 à 10	L. 124-4
art. 25 octies, al. 11	L. 124-5
art. 25 octies, al. 12 à 16	L. 124-8
art. 25 octies, al. 17	L. 124-7
art. 25 octies, al. 18	L. 124-12
art. 25 octies, al. 19 à 21	L. 124-11
art. 25 octies, al. 22 à 24	L. 124-13
art. 25 octies, al. 25 à 32	L. 124-14
art. 25 octies, al. 33	L. 124-15
art. 25 octies, al. 34 et 35	L. 124-16
art. 25 octies, al. 36	L. 124-17
art. 25 octies, al. 37 à 42	L. 124-20
art. 25 octies, al. 43 et 44	L. 124-18
art. 25 octies, al. 45	L. 124-19
art. 25 octies, al. 46	L. 124-26
art. 25 nonies, al. 1	L. 122-23
art. 25 nonies, al. 2 à 4	L. 124-24
art. 25 nonies, al. 5	L. 122-25
art. 25 decies	L. 124-25
art. 26, al. 1	L. 121-6
art. 26, al. 2	L. 121-7
art. 27	L. 121-8
art. 28, al. 1, ph. 1, al. 2	L. 121-9
art. 28, al. 1, ph. 2	L. 121-10
art. 28 bis, al. 1	L. 124-2
art. 28 bis, al. 2	L. 124-26
art. 28 ter, al. 1 et 2	L. 124-3
art. 28 ter, al. 3	L. 124-26

	art. 29, al. 1	L. 530-1
	art. 29, al. 2	L. 532-6
	art. 30, al. 1 et 2	L. 531-1
	art. 30, al. 3, ph. 1 et 2	L. 531-2
	art. 30, al. 3 ph. 3 et 5 al. 4 ph. 1	L. 531-3
	art. 30, al. 4 ph. 2	non repris
	art. 30, al. 5	L. 531-4
	art. 30, al. 6, ph. 1	L. 531-5
	art. 30, al. 6, ph. 2	abrogé
	art. 32, al. 1	L. 331-1
	art. 32, al. 2 ph. 1 et 3	L. 332-21
	art. 32, al. 2 ph. 2	L. 332-28
	art. 32, al. 4	L. 9
	art. 33, al. 01 à 10	L. 351-1
	art. 33, al. 11	L. 351-2
	art. 33, al. 12	L. 351-3
	art. 34, al. 1 et 2	L. 351-4
	art. 34, al. 3 à 7	L. 351-5
	art. 34, al. 8	L. 351-6
	art. 35, al. 1 à 3	L. 351-7
	art. 35, al. 4 à 8	L. 351-8
	art. 36	L. 351-11
	art. 37, al. 1	L. 351-9
	art. 37, al. 2	L. 351-10
	art. 38, al. 01	L. 351-12
	art. 38, al. 02 à 07	L. 351-13
	art. 38, al. 08 à 10	L. 351-14
	art. 38, al. 11 à 13	L. 351-15
	art. 39	L. 353-1
	art. 40	abrogé
Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes	art. 60	abrogé
Loi n° 83-1179 du 29 décembre 1983 de finances pour 1984	art. 125, al. 03 à 06	L. 828-2
	art. 125, al. 07 à 14	non repris
Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 1	L. 1
	art. 2	L. 3
	art. 3, al. 1, al. 3 ph. 1	L. 342-1

art. 3, al. 1 à 3 ph. 1 et al. 4, 5 et 7	L. 332-1
art. 3, al. 3, ph. 2	abrogé
art. 3, al. 3 ph. 3	L. 342-2
art. 3, al. 3 ph. 4	L. 342-3
art. 3, al. 6	L. 6
art. 3, al. 1 et 2	L. 341-2
art. 3 bis	L. 334-3
art. 4	L. 332-2
art. 5	abrogé
art. 6	L. 332-3
art. 6 bis	L. 332-4
art. 6 ter	L. 332-5
art. 6 quater	L. 332-6
art. 6 quinquies	L. 332-7
art. 6 sexies, al. 1	L. 332-22
art. 6 sexies, al. 2	L. 332-28
art. 6 septies, al. 1	L. 445-5
art. 6 septies, al. 2	L. 445-6
art. 6 septies, al. 3	L. 554-2
art. 7	L. 332-28
art. 7, ph. 2	L. 829-1
art. 7 bis, al. 1	L. 332-24
art. 7 bis, al. 2	L. 332-25
art. 7 bis, al. 3	L. 332-26
art. 7 bis, al. 4	L. 332-28
art. 7 ter	L. 554-3
art. 8, al. 1	abrogé
art. 8, al. 2	L. 414-1
art. 9	abrogé
art. 10, al. 1 et 2	L. 414-2
art. 10, al. 3	L. 512-20
art. 10, al. 4	abrogé
art. 10 bis	L. 414-3
art. 12, al. 1	abrogé
art. 12, al. 2, ecqc représentation équilibrée	L. 262-2
art. 13, al. 1	L. 243-1
art. 13, al. 2 et 4	L. 243-2

art. 13, al. 3	abrogé
art. 13, al. 5, ph. 1	L. 243-3
art. 13, al. 5, ph. 2	abrogé
art. 14, al. 1	L. 261-1
art. 14, al. 2, ph. 1	L. 262-1
art. 14, al. 2, ph. 2	L. 262-4
art. 14, al. 3	non repris
art. 14, al. 4	L. 263-1
art. 14, al. 5	L. 263-2
art. 14 bis	L. 216-1
art. 15, al. 01 et 02	L. 251-2
art. 15, al. 03 à 11	L. 253-1
art. 15, al. 12	L. 253-3
art. 15, al. 13 et 14	L. 251-3
art. 15, al. 15 et 17	L. 253-2
art. 15, al. 16	L. 251-4
art. 15 bis, al. 1, ph. 1	L. 252-3
art. 15 bis, al. 1, ph. 2	L. 254-1
art. 15 bis, al. 2	L. 252-1
art. 15 bis, al. 3	L. 252-4
art. 15 bis, al. 4	L. 252-5
art. 15 bis, al. 5	L. 252-6
art. 15 ter	L. 252-7
art. 15 quater, al. 1	L. 253-4
art. 15 quater, al. 2	abrogé
art. 17	abrogé
art. 18, ph. 1	L. 413-3
art. 18, ph. 2, ph. 3, ecqc mobilité, ph. 4	L. 413-2
art. 18, ph. 2, ph. 3, sauf mobilité	L. 413-1
art. 18, ph. 5	L. 413-5
art. 19, al. 01	L. 325-1
art. 19, al. 02	L. 325-2
art. 19, al. 03	L. 325-13
art. 19, al. 04, ph. 1	L. 325-3
art. 19, al. 04, ph. 2, al. 05	L. 325-4
art. 19, al. 06	L. 325-5
art. 19, al. 07, ph. 1 à 3	L. 325-7
art. 19, al. 07, ph. 4, al. 08	L. 325-8

art. 19, al. 09, ecqc concours externes, internes, troisième concours	L. 325-9
art. 19, al. 09 et 10, ecqc concours et examens professionnels art. 58	L. 522-20
art. 19, al. 09 et 10, ecqc examen professionnel	L. 523-2
art. 19, al. 10, ecqc concours externes, internes, troisième concours	L. 325-14
art. 19, al. 11 à 14	L. 325-23
art. 19, al. 15	non repris
art. 20, al. 1 à 4	L. 325-36
art. 20, al. 5	L. 325-37
art. 20, al. 6	L. 325-25
art. 20, al. 7	L. 325-19
art. 20, al. 8	L. 325-20
art. 21, al. 1, al. 2, fin	L. 325-24
art. 21, al. 2, début	L. 325-16
art. 22	L. 326-1
art. 22 bis, al. 01 et 02	L. 326-10
art. 22 bis, al. 03, ph. 1	L. 326-11
art. 22 bis, al. 03, ph. 2	L. 326-12
art. 22 bis, al. 04	L. 326-13
art. 22 bis, al. 05 à 07	L. 326-14
art. 22 bis, al. 08 et 09	L. 326-15
art. 22 bis, al. 10	L. 326-17
art. 22 bis, al. 11	L. 326-16
art. 22 bis, al. 12, al. 14	L. 371-3
art. 22 bis, al. 12, al. 13	L. 326-18
art. 22 bis, al. 15	L. 326-19
art. 24	L. 326-5
art. 25, al. 1 et 3	L. 341-1
art. 25, al. 2	L. 341-2
art. 26	L. 523-1
art. 27, al. 01	L. 352-1
art. 27, al. 02	L. 352-2
art. 27, al. 03	L. 324-6
art. 27, al. 04	L. 352-3

art. 27, al. 05	abrogé
art. 27, al. 06, 07 et 09	L. 352-4
art. 27, al. 10	L. 352-6
art. 28	non repris
art. 29, al. 1, début, al. 2	L. 411-1
art. 29, al. 1 fin	L. 411-2
art. 30	L. 411-6
art. 31	L. 411-9
art. 33	L. 512-1
art. 34, al. 01, al. 02	L. 621-1
art. 34, al. 01, al. 03, ph. 1, sauf durée	L. 822-1
art. 34, al. 01, al. 05, ph. 1, ecqc droit	L. 822-6
art. 34, al. 01, al. 05, ph. 1, ecqc durée	L. 822-7
art. 34, al. 01, al. 09, ph. 1, ecqc liste des affections	L. 822-12
art. 34, al. 01, al. 14	L. 631-1
art. 34, al. 01, al. 16 et 17	L. 631-3
art. 34, al. 01, al. 20	L. 631-6
art. 34, al. 01, al. 21 à 23	L. 631-7
art. 34, al. 01, al. 24 et 25	L. 631-8
art. 34, al. 01, al. 26	L. 631-9
art. 34, al. 01, al. 27 à 29	L. 422-1
art. 34, al. 01, al. 30	L. 215-1
art. 34, al. 01, al. 32, ph. 1	L. 214-1
art. 34, al. 01, al. 33, ph. 1 sauf durée	L. 641-2
art. 34, al. 01, al. 34, ph. 1	L. 633-1
art. 34, al. 01, al. 35, ph. 1	L. 634-1
art. 34, al. 01, al. 36, ph. 1	L. 642-1
art. 34, al. 01, al. 37	L. 644-1
art. 34, al. 01, al. 38	L. 643-1
art. 34, al. 03, ph. 1, ecqc durée	L. 822-2
art. 34, al. 03, ph. 2 et 3	L. 822-3
art. 34, al. 03, ph. 4	L. 822-5
art. 34, al. 04	L. 822-4
art. 34, al. 05, ph. 2 et 3	L. 822-8
art. 34, al. 06	L. 822-9

art. 34, al. 07	L. 822-10
art. 34, al. 08	L. 822-11
art. 34, al. 09, ph. 1 ecqc traitement et ph. 2	L. 822-15
art. 34, al. 10	L. 822-14
art. 34, al. 11	L. 822-13
art. 34, al. 12	L. 822-16
art. 34, al. 13	L. 822-17
art. 34, al. 15	L. 631-2
art. 34, al. 18	L. 631-4
art. 34, al. 19	L. 631-5
art. 34, al. 31	L. 213-1
art. 34, al. 32, ph. 2	L. 214-2
art. 34, al. 32, ph. 3	abrogé
art. 34, al. 33, ph. 1, ecqc durée, ph. 2, ph. 3, ph. 7	L. 641-1
art. 34, al. 33, ph. 4, ph. 6	L. 641-3
art. 34, al. 33, ph. 5	L. 641-4
art. 34, al. 34, ph. 2, ecqc rémunération	L. 633-3
art. 34, al. 34, ph. 2, sauf rémunération, ph. 3, ph. 5 à 7	L. 633-2
art. 34, al. 34, ph. 4	L. 633-4
art. 34, al. 35, ph. 2	L. 634-2
art. 34, al. 35, ph. 3	L. 634-3
art. 34, al. 35, ph. 4	L. 634-4
art. 34, al. 36, ph. 2 à 4	L. 642-2
art. 34 bis, al. 1 à 3	L. 823-1
art. 34 bis, al. 4	L. 823-2
art. 34 bis, al. 5	L. 823-3
art. 34 bis, al. 6	L. 823-4
art. 34 bis, al. 7	L. 823-5
art. 34 bis, al. 8	L. 823-6
art. 35, al. 1, al. 2, ecqc congés de formation	abrogé
art. 35, al. 1, al. 2, ecqc congé de solidarité familiale	abrogé
art. 35, al. 1, al. 2, ecqc congé citoyenneté	abrogé
art. 35, al. 1, al. 2, ecqc décret en Conseil d'Etat	abrogé

	art. 35, al. 1, al. 2 ecqc congé de représentation	abrogé
	art. 35, al. 1, al. 2 ecqc congés annuels	abrogé
	art. 35, al. 1, al. 2 ecqc congés de proche aidant	abrogé
	art. 35, al. 1, al. 2 ecqc congés pour raison de santé	abrogé
	art. 35, al. 1, al. 2 ecqc obligations	L. 822-29
	art. 35, al. 1, al. 2 ecqc période militaire ou réserve	abrogé
	art. 35, al. 1, al. 3	abrogé
	art. 35, al. 1, al. 4	L. 822-30
	art. 36	L. 541-1
	art. 36 bis, al. 1, ph. 1	L. 512-2
	art. 36 bis, al. 1, ph. 2	L. 512-3
	art. 36 bis, al. 2	L. 512-4
	art. 36 bis, al. 3	abrogé
	art. 37, al. 1, ph. 1, sauf décret en Conseil d'Etat	L. 612-1
	art. 37, al. 1, ph. 2	L. 612-9
	art. 37, al. 2	L. 612-2
	art. 37, al. 3	L. 612-11
	art. 37 bis, al. 1 à 3	L. 612-3
	art. 37 ter	L. 612-10
	art. 38, al. 1	L. 612-8
	art. 38, al. 2	L. 612-4
	art. 40, al. 1 et 2	L. 612-5
	art. 40, al. 3, ph. 1	non repris
	art. 40, al. 3 ph. 2	L. 612-6
	art. 40 bis, al. 1, al. 2, ph. 1	L. 632-1
	art. 40 bis, al. 2, ph. 2 à 4	L. 632-2
	art. 40 bis, al. 3	L. 632-3
	art. 40 bis, al. 4	L. 632-4
	art. 40 bis, al. 5	abrogé
	art. 40 ter	non repris
	art. 40-1	abrogé
	art. 40-2	L. 622-3
	art. 41, al. 1	L. 512-6

art. 41, al. 2	L. 512-7
art. 41, al. 3	L. 512-10
art. 41, al. 4	L. 512-9
art. 42, al. 01 à 09	L. 512-8
art. 42, al. 10	L. 512-7
art. 42, al. 11 à 18	L. 512-11
art. 43	L. 334-1
art. 44	abrogé
art. 44 bis	non repris
art. 45, al. 01 et 02	L. 513-1
art. 45, al. 03 et 04	L. 513-2
art. 45, al. 05	L. 513-10
art. 45, al. 06	L. 513-3
art. 45, al. 07	L. 513-18
art. 45, al. 08	L. 513-19
art. 45, al. 09	L. 513-17
art. 45, al. 10 et 11	L. 513-11
art. 45 bis	non repris
art. 46, al. 1 ecqc affiliation	L. 513-4
art. 46, al. 1 ecqc étranger	L. 513-6
art. 46, al. 1 ecqc fonctions électorales	L. 513-5
art. 46, al. 2, al. 3, al. 4, ph. 1	non repris
art. 46, al. 4, ph. 2	L. 513-19
art. 46 bis	L. 513-6
art. 47	L. 511-4
art. 48	abrogé
art. 51, al. 1	L. 514-1
art. 51, al. 2	L. 514-2
art. 51, al. 3	L. 514-3
art. 51, al. 4	L. 514-5
art. 51, al. 5, ph. 1	L. 514-4
art. 51, al. 5, ph. 2	L. 514-8
art. 52	abrogé
art. 54, al. 1	L. 515-1
art. 54, al. 2, ph. 1	L. 515-2
art. 54, al. 2, ph. 2 et 3	L. 515-3
art. 54, al. 2, ph. 4 et 5	L. 515-4
art. 54, al. 3, ph. 1 et 2	L. 515-8

art. 54, al. 3, ph. 3	L. 515-7
art. 54, al. 4	L. 515-10
art. 54, al. 5	L. 515-5
art. 54, al. 6	L. 515-6
art. 54, al. 7	abrogé
art. 54 bis	L. 515-9
art. 55, al. 1 ph. 1, ecqc entretien professionnel	non repris
art. 55, al. 1 ph. 1, sauf entretien professionnel	L. 521-1
art. 55, al. 1, ph. 2	L. 521-4
art. 55, al. 2	L. 521-2
art. 55, al. 3	L. 521-5
art. 55, al. 4	abrogé
art. 56	L. 522-1
art. 57, al. 1, al. 2, ph. 1, al. 3	L. 522-2
art. 57, al. 2, ph. 2	L. 522-3
art. 57, al. 2, ph. 3	L. 522-8
art. 58, al. 01	L. 522-4
art. 58, al. 02	L. 522-16
art. 58, al. 03	L. 522-17
art. 58, al. 04 à 09	L. 522-18
art. 58, al. 06, ph. 1	L. 132-10
art. 58, al. 10	L. 522-19
art. 58, al. 11	L. 522-21
art. 58, al. 12	L. 522-22
art. 60, al. 01	L. 512-18
art. 60, al. 02 à 07	L. 512-19
art. 60, al. 08	abrogé
art. 60, al. 09 et 10	L. 512-21
art. 60, al. 11	L. 512-22
art. 61	L. 311-2
art. 62	L. 512-28
art. 62 bis, al. 01	L. 442-1
art. 62 bis, al. 02	L. 442-2
art. 62 bis, al. 03 à 05	L. 442-4
art. 62 bis, al. 06 et 07	L. 442-5
art. 62 bis, al. 08 et 09	L. 442-6
art. 62 bis, al. 10	L. 442-7

	art. 62 bis, al. 11	L. 442-8
	art. 62 bis, al. 12	L. 442-9
	art. 62 bis, al. 13	L. 442-3
	art. 62 bis, al. 14	abrogé
	art. 62 ter	L. 813-1
	art. 63, al. 1, ph. 1	L. 826-1
	art. 63, al. 2, ph. 1	L. 826-5
	art. 63, al. 1, ph. 2	L. 826-3
	art. 63, al. 2, ph. 2, ph. 3	abrogé
	art. 63, al. 4 et 5	L. 826-2
	art. 63, al. 3	L. 826-4
	art. 63 bis, al. 1, ph. 1, début, al. 2	L. 511-8
	art. 63 bis, al. 1, ph. 1, fin	L. 511-6
	art. 63 bis, al. 1, ph. 2	L. 511-7
	art. 64	L. 712-1
	art. 64 bis, al. 1	L. 714-2
	art. 64 bis, al. 2	non repris
	art. 64 ter	L. 6
	art. 65, al. 1	L. 824-1
	art. 65, al. 2	abrogé
	art. 65 bis	L. 611-1
	art. 66, al. 01 à 16	L. 533-1
	art. 66, al. 17	L. 533-5
	art. 66, al. 18	L. 533-6
	art. 66, al. 19	L. 533-2
	art. 66, al. 20	L. 533-3
	art. 67, al. 1, ph 1	L. 532-1
	art. 67, al. 1, ph2	L. 533-4
	art. 67, al. 2	L. 532-3
	art. 68	L. 556-1
	art. 69	L. 553-1
	art. 70, al. 1	L. 553-2
	art. 70, al. 2	L. 553-3
	art. 71	L. 556-14
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 1	L. 1
	art. 2	L. 4
	art. 2-1	L. 244-4
	art. 3, al. 1 à 3	L. 332-23

	art. 3, al. 4	L. 332-24
	art. 3, al. 5	L. 332-25
	art. 3, al. 6	L. 332-26
	art. 3, al. 7	L. 332-28
	art. 3-1	L. 332-13
	art. 3-2	L. 332-14
	art. 3-3	L. 332-8
	art. 3-4, al. 1	L. 327-5
	art. 3-4, al. 2 à 5	L. 332-10
	art. 3-4, al. 6	L. 332-11
	art. 3-5	L. 332-12
	art. 3-6	L. 333-13
	art. 3-7	L. 334-3
	art. 4, al. 1 à 4	L. 411-1
	art. 4, al. 5, al. 6 fin	L. 415-1
	art. 4, al. 6 début	L. 4
	art. 6, al. 1, ph. 1	abrogé
	art. 6, al. 1, ph. 2	L. 411-2
	art. 6, al. 2	L. 415-3
	art. 6-1, al. 1, ph. 1, al. 3	L. 412-5
	art. 6-1, al. 1, ph. 2, al. 2	L. 313-1
	art. 7, al. 1	abrogé
	art. 7, al. 2	L. 511-4
	art. 7-1, al. 1	L. 611-2
	art. 7-1, al. 2	abrogé
	art. 7-1, al. 2, ph. 1	abrogé
	art. 7-1, al. 2, ph. 2	L. 621-5
	art. 7-1, al. 3	abrogé
	art. 7-2, al. 1	L. 114-7
	art. 7-2, al. 2 et 3	L. 114-8
	art. 7-2, al. 4 à 8	L. 114-9
	art. 7-2, al. 9	L. 114-10
	art. 8, al. 1	L. 244-1
	art. 8, al. 2 à 6	L. 244-2
	art. 8, al. 7	abrogé
	art. 8, al. 8	abrogé
	art. 9, al. 1 à 4	L. 244-1
	art. 9, al. 5	L. 244-3
	art. 9, al. 6	L. 244-7

art. 10, al. 1	L. 244-6
art. 10, al. 2	abrogé
art. 10, al. 3	non repris
art. 10-1	L. 244-5
art. 11	L. 244-7
art. 12, al. 01	L. 451-1
art. 12, al. 02 à 07	L. 451-2
art. 12, al. 08	non repris
art. 12, al. 09	abrogé
art. 12, al. 10	L. 451-12
art. 12-1, al. 01	abrogé
art. 12-1, al. 02 à 05, al. 07, al. 09	L. 451-8
art. 12-1, al. 02 et 06	L. 451-14
art. 12-1, al. 08	L. 451-11
art. 12-1, al. 10 à 16	L. 451-9
art. 12-1, al. 17	L. 451-10
art. 12-2, al. 01 à 09	L. 451-17
art. 12-2, al. 10 à 12	L. 451-18
art. 12-2, al. 13 à 16	L. 451-20
art. 12-2-1	L. 451-19
art. 12-2-2	L. 451-21
art. 12-3, al. 1 et 3	L. 451-15
art. 12-3, al. 2	non repris
art. 12-3, al. 4	L. 451-16
art. 12-4, al. 1	L. 451-23
art. 12-4, al. 2	L. 451-25
art. 12-4, al. 3, ph. 1	L. 451-22
art. 12-4, al. 3, ph. 2	abrogé
art. 13, al. 1, ph. 1 début	L. 452-1
art. 13, al. 1, sauf début ph. 1, al. 2 à 5	L. 452-22
art. 13, al. 6	abrogé
art. 14, al. 01, ecqc affiliation	L. 452-13
art. 14, al. 01, ecqc missions	L. 452-1
art. 14, al. 02	L. 452-2
art. 14, al. 03	L. 452-24
art. 14, al. 04, ph. 3	non repris
art. 14, al. 04 sauf ph. 3 et al. 20	L. 452-11
art. 14, al. 05	non repris

art. 14, al. 06	non repris
art. 14, al. 07	L. 452-5
art. 14, al. 08 à 19	L. 452-34
art. 14, al. 21	L. 461-3
art. 14, al. 22	abrogé
art. 14-1	L. 452-12
art. 15, al. 1	L. 452-14
art. 15, al. 2, al. 4 et 5	L. 452-20
art. 15, al. 3	L. 452-19
art. 16	L. 452-18
art. 17, al. 1, ph. 1	L. 452-3
art. 17, al. 1, ph. 2	L. 452-23
art. 17, al. 2	L. 452-33
art. 17, al. 3 et 4	L. 452-21
art. 18, al. 1	L. 452-4
art. 18, al. 2	L. 452-21
art. 18-1, al. 1 et 2	L. 452-7
art. 18-1, al. 3	L. 452-21
art. 18-2, al. 1, al. 2 et 4, ecqc missions des centres de gestion	L. 452-9
art. 18-2, al. 2 et 4, ecqc affiliation	L. 452-15
art. 18-2, al. 3 et 5	L. 452-21
art. 18-2-1, al. 1 et al. 6, al. 2 et al. 4 ecqc missions	L. 452-10
art. 18-2-1, al. 2 et al. 4, ecqc affiliation	L. 452-16
art. 18-2-1, al. 3 et al. 5	L. 452-21
art. 18-3, al. 1, ph. 1	L. 452-8
art. 18-3, al. 1, ph. 2 et 3	L. 452-17
art. 18-3, al. 1, ph. 4	non repris
art. 18-3, al. 2	L. 443-1
art. 19	L. 422-27
art. 20	L. 452-6
art. 21	L. 452-24
art. 22, al. 1, ph. 1	L. 452-25
art. 22, al. 1, ph. 2	L. 452-26
art. 22, al. 1, ph. 3, al. 2	L. 452-27
art. 22, al. 3	L. 452-29
art. 22, al. 4 et 5	L. 452-28

art. 22, al. 6	L. 452-32
art. 22, al. 7 et 8	L. 452-30
art. 22-1, al. 1 et 3	L. 452-31
art. 22-1, al. 2	abrogé
art. 22-2	L. 451-24
art. 23, al. 01, ph. 1, al. 21	L. 452-35
art. 23, al. 01, ph. 2 et 3	L. 452-37
art. 23, al. 02 à 13, al. 15 à 20	L. 452-38
art. 23, al. 14	abrogé
art. 23, al. 22	L. 452-39
art. 23-1	L. 452-36
art. 24	L. 452-41
art. 25, al. 1	L. 452-40
art. 25, al. 2 et al. 4	L. 452-44
art. 25, al. 3	L. 452-30
art. 25, al. 4	L. 812-2
art. 25, al. 5	L. 452-48
art. 25, al. 6, ph 1	L. 452-42
art. 25, al. 6 ph. 2, al. 7	non repris
art. 25, al. 8	L. 452-45
art. 25-1, al. 1	L. 827-7
art. 25-1, al. 2	L. 827-8
art. 26, al. 1, al. 2 et al 4	L. 452-46
art. 26, al. 3	non repris
art. 26, al. 5	non repris
art. 26, al. 6	abrogé
art. 26-1	L. 452-47
art. 26-2	L. 452-43
art. 27	non repris
art. 27-1	non repris
art. 28, al. 1, ph. 1 et 2	L. 261-2
art. 28, al. 1, ph. 3	non repris
art. 28, al. 2	L. 261-3
art. 28, al. 3	L. 263-1
art. 28, al. 4	L. 262-6
art. 28, al. 5, ph. 1	L. 261-5
art. 28, al. 5, ph. 2	L. 261-4
art. 28, al. 5 ph. 3	L. 523-3
art. 28, al. 6 et 7	L. 261-6

art. 28, al. 8	L. 261-7
art. 29, al. 1 et 2	L. 262-5
art. 29, al. 3	non repris
art. 29, al. 4	non repris
art. 29, al. 5	abrogé
art. 30, al. 1	L. 263-3
art. 30, al. 2	L. 264-2
art. 30, al. 3	L. 216-2
art. 31, al. 1 et 2	L. 264-1
art. 31, al. 3	abrogé
art. 32, al. 1, ph. 1 et 2	L. 251-5
art. 32, al. 1, ph. 3, al. 2	L. 251-7
art. 32, al. 3	L. 251-8
art. 32, al. 4	L. 251-6
art. 32, al. 5	L. 254-2
art. 32, al. 6	abrogé
art. 32-1, al. 1 à 3	L. 251-9
art. 32-1, al. 4	L. 251-10
art. 32-1, al. 5	L. 253-6
art. 33, al. 01 à 09	L. 253-5
art. 33, al. 10	L. 231-4
art. 33, al. 11	abrogé
art. 33-1, al. 1	L. 253-6
art. 33-1, al. 2	L. 254-3
art. 33-1, al. 3	L. 214-7
art. 33-1, al. 4	abrogé
art. 33-2, al. 1, ph. 1	L. 252-8
art. 33-2, al. 1, ph. 2	L. 254-4
art. 33-2, al. 2	L. 252-1
art. 33-2, al. 3	L. 252-9
art. 33-2, al. 4	L. 252-10
art. 33-3	L. 231-4
art. 33-4, al. 01	L. 281-1
art. 33-4, al. 02 à 04	L. 281-2
art. 33-4, al. 05 à 10	L. 281-3
art. 33-5, al. 1, ph. 1	L. 413-3
art. 33-5, al. 1, ph. 2 et 3	L. 413-1
art. 33-5, al. 1, ph. 4	L. 413-5
art. 33-5, al. 2, ph. 1 à 3	L. 413-6

art. 33-5, al. 2, ph. 4	abrogé
art. 34	L. 313-1
art. 35, al. 1	L. 352-1
art. 35, al. 2	L. 352-2
art. 35, al. 3	L. 324-6
art. 35, al. 4, ph. 1 et 2	L. 352-3
art. 35, al. 4, ph. 3	abrogé
art. 35, al. 5	L. 352-6
art. 36, al. 01	L. 325-1
art. 36, al. 02	L. 325-2
art. 36, al. 03	L. 325-13
art. 36, al. 04, ph. 1	L. 325-3
art. 36, al. 04, ph. 2 et 3	L. 325-4
art. 36, al. 04 ph. 1 ecqc épreuves al 06 ph. 5, ecqc épreuves	abrogé
art. 36, al. 05	L. 325-5
art. 36, al. 06, ph. 1 à 3	L. 325-7
art. 36, al. 06, ph. 4, al. 07	L. 325-8
art. 36, al. 08	abrogé
art. 36, al. 08, ecqc examen professionnel avancement grade	L. 522-25
art. 36, al. 08, ecqc examen pro promotion interne	L. 523-4
art. 36, al. 09, ecqc concours externes, internes, troisième concours	L. 325-9
art. 36, al. 09, ecqc sélection	L. 325-28
art. 36, al. 10, ph. 1 et 2	L. 325-27
art. 36, al. 10 ph. 3 et 4	L. 325-14
art. 36, al. 11	L. 325-30
art. 37, al. 1	L. 325-31
art. 37, al. 2	L. 325-16
art. 38, al. 1 à 5	L. 326-1
art. 38, al. 6 ph. 1 et 4, al. 8	L. 352-4
art. 38, al. 6 ph. 2	L. 352-5
art. 38 bis, al. 01, 02 et 05	L. 326-10
art. 38 bis, al. 03, ph. 1	L. 326-11
art. 38 bis, al. 03, ph. 2	L. 326-12

art. 38 bis, al. 04	L. 326-13
art. 38 bis, al. 06 à 08	L. 326-14
art. 38 bis, al. 09 et 10	L. 326-15
art. 38 bis, al. 11	L. 326-16
art. 38 bis, al. 12	L. 326-17
art. 38 bis, al. 13 et 14	L. 326-18
art. 38 bis, al. 16	L. 326-19
art. 38 bis, al. 17	abrogé
art. 39, al. 1 à 4	L. 523-1
art. 39, al. 5 et 6	L. 523-5
art. 40, al. 1, ecqc agents contractuels	L. 332-27
art. 40, al. 1, ecqc fonctionnaires	L. 415-1
art. 41, al. 1 et 2	L. 313-4
art. 41, al. 3	L. 327-7
art. 41, al.4	L. 311-2
art. 42	non repris
art. 43	L. 325-29
art. 44, al. 01, ph. 1, al. 02, 03 et 09	L. 325-38
art. 44, al. 01, ph. 2	L. 325-26
art. 44, al. 04 et 05	L. 325-39
art. 44, al. 06	L. 325-40
art. 44, al. 07 et 08	L. 325-41
art. 44, al. 10, ph. 1	L. 325-42
art. 44, al. 10, ph. 2	abrogé
art. 44, al. 10, ph. 3	L. 325-43
art. 44, al. 11	L. 325-19
art. 44, al. 12	L. 325-20
art. 45, al. 1 et 2	L. 325-44
art. 45, al. 3, ph. 1	L. 325-45
art. 45, al. 3, ph. 2, al. 4	L. 325-46
art. 45, al. 5	L. 327-9
art. 46, al. 1, ph. 1	L. 327-3
art. 46, al. 1, ph. 2	L. 327-1
art. 46, al. 1, ph. 3	L. 327-6
art. 46, al. 2	abrogé
art. 46, al. 3, al. 4	L. 327-9
art. 46, al. 5	L. 327-4

art. 47, al. 1 à 4	L. 343-1
art. 47, al. 5	abrogé
art. 47, al. 6	L. 343-2
art. 47, al. 7	L. 343-3
art. 48, al. 1	L. 411-6
art. 48, al. 2	L. 411-1
art. 49, al. 1	L. 411-6
art. 49, al. 2	L. 522-27
art. 49, al. 3	L. 415-2
art. 50	L. 411-9
art. 51, al. 1	L. 512-24
art. 51, al. 2	L. 512-25
art. 52	L. 512-23
art. 53, al. 01	L. 544-4
art. 53, al. 02 à 09	L. 412-6
art. 53, al. 10, ecqc recrutement direct	L. 544-8
art. 53, al. 10, sauf recrutement direct	L. 544-1
art. 53, al. 11	L. 544-2
art. 53, al. 12	L. 544-3
art. 53, al. 13	L. 544-5
art. 54, al. 1	L. 512-26
art. 54, al. 2	L. 512-28
art. 56	L. 512-1
art. 57, al. 01, al. 04, ph. 1, sauf durée	L. 822-1
art. 57, al. 01, al. 07, ph. 1, ecqc droit	L. 822-6
art. 57, al. 01, al. 07, ph. 1, ecqc durée	L. 822-7
art. 57, al. 01, al. 12, ph. 1, ecqc liste des affections	L. 822-12
art. 57, al. 01, al. 26	L. 631-1
art. 57, al. 01, al. 28 et 29	L. 631-3
art. 57, al. 01, al. 32	L. 631-6
art. 57, al. 01, al. 33 à 35	L. 631-7
art. 57, al. 01, al. 36 et 37	L. 631-8
art. 57, al. 01, al. 38	L. 631-9
art. 57, al. 01, al. 39 à 41	L. 422-1

art. 57, al. 01, al. 42	L. 215-1
art. 57, al. 01, al. 43, ph. 1	L. 214-1
art. 57, al. 01, al. 44, ph. 1 sauf durée	L. 641-2
art. 57, al. 01, al. 50, ph. 1	L. 633-1
art. 57, al. 01, al. 51, ph. 1	L. 634-1
art. 57, al. 01, al. 52, ph. 1	L. 642-1
art. 57, al. 01, al. 53	L. 644-1
art. 57, al. 01, al. 54	L. 643-1
art. 57, al. 01 et 02	L. 621-1
art. 57, al. 03	L. 651-1
art. 57, al. 04, ph. 1, ecqc durée	L. 822-2
art. 57, al. 04, ph. 2 et 3	L. 822-3
art. 57, al. 04, ph. 4	L. 822-5
art. 57, al. 05	L. 822-4
art. 57, al. 06, ph. 1, al. 11, al. 17	L. 825-1
art. 57, al. 06, ph. 2	L. 825-2
art. 57, al. 07, ph. 2 et 3	L. 822-8
art. 57, al. 08	L. 822-9
art. 57, al. 09	L. 822-10
art. 57, al. 10	L. 822-11
art. 57, al. 12, ph. 1 ecqc traitement et ph. 2	L. 822-15
art. 57, al. 13	L. 822-14
art. 57, al. 14	L. 822-13
art. 57, al. 15	L. 822-16
art. 57, al. 16	L. 822-17
art. 57, al. 18 à 20	L. 823-1
art. 57, al. 21	L. 823-2
art. 57, al. 22	L. 823-3
art. 57, al. 23	L. 823-4
art. 57, al. 24	L. 823-5
art. 57, al. 25	L. 823-6
art. 57, al. 27	L. 631-2
art. 57, al. 30	L. 631-4
art. 57, al. 31	L. 631-5
art. 57, al. 43, ph 2 et 3	L. 214-2
art. 57, al. 43, ph. 4	abrogé

art. 57, al. 44, ph. 1 ecqc durée, ph. 2, ph. 3, ph. 7	L. 641-1
art. 57, al. 44, ph. 4, ph. 6	L. 641-3
art. 57, al. 44, ph. 5	L. 641-4
art. 57, al. 45 à 49	L. 822-26
art. 57, al. 50, ph. 2, sauf rémunération, ph. 3, ph. 5 à 7	L. 633-2
art. 57, al. 50, ph. 2 ecqc rémunération	L. 633-3
art. 57, al. 50, ph. 4	L. 633-4
art. 57, al. 51, ph. 2	L. 634-2
art. 57, al. 51, ph. 3	L. 634-3
art. 57, al. 51, ph. 4	L. 634-4
art. 57, al. 52, ph. 2 à 4	L. 642-2
art. 58, al. 1, al. 2, ecqc congé de solidarité familiale	abrogé
art. 58, al. 1, al. 2, ecqc congé de citoyenneté	abrogé
art. 58, al. 1, al. 2, ecqc décret en Conseil d'Etat	abrogé
art. 58, al. 1, al. 2 ecqc congé de représentation	abrogé
art. 58, al. 1, al. 2 ecqc congés de formation	abrogé
art. 58, al. 1, al. 2 ecqc congés annuels	abrogé
art. 58, al. 1, al. 2 ecqc congés de proche aidant	abrogé
art. 58, al. 1, al. 2 ecqc congés pour raison de santé	abrogé
art. 58, al. 1, al. 2 ecqc obligations	L. 822-29
art. 58, al. 1, al. 2 ecqc période militaire ou réserve	abrogé
art. 58, al. 1, al. 3	abrogé
art. 58, al. 1, al. 4	L. 822-30
art. 58, al. 5, ph. 2	non repris
art. 58, al. 5 ph. 1	L. 829-2
art. 59, al. 1, al. 3 et al. 4	L. 622-5
art. 59, al. 1 et 2	L. 214-3
art. 59, al. 5	abrogé
art. 59-1	L. 622-3

	art. 60, al. 01	L. 612-1
	art. 60, al. 02	L. 612-12
	art. 60, al. 03	L. 612-2
	art. 60, al. 04	L. 612-13
	art. 60, al. 05	L. 612-8
	art. 60, al. 06	L. 612-4
	art. 60, al. 07 et 08	L. 612-5
	art. 60, al. 09, ph. 1	non repris
	art. 60, al. 09, ph. 2	L. 612-6
	art. 60, al. 10	abrogé
	art. 60 bis, al. 1 à 3	L. 612-3
	art. 60 bis, al. 4	abrogé
	art. 60 ter	abrogé
	art. 60 quater	L. 612-14
	art. 60 quinquies	non repris
	art. 60 sexies, al. 1, al. 2, ph. 1	L. 632-1
	art. 60 sexies, al. 2, ph. 2 à 4	L. 632-2
	art. 60 sexies, al. 3	L. 632-3
	art. 60 sexies, al. 4	L. 632-4
	art. 60 sexies, al. 5	abrogé
	art. 61, al. 1	L. 512-6
	art. 61, al. 2	L. 512-7
	art. 61, al. 3	L. 512-12
	art. 61, al. 4	L. 512-13
	art. 61, al. 5	L. 512-14
	art. 61, al. 6	L. 512-9
	art. 61-1, al. 01 à 06, al. 08 à 10	L. 512-8
	art. 61-1, al. 01 et 07	L. 512-13
	art. 61-1, al. 11	L. 512-7
	art. 61-1, al. 12	L. 512-15
	art. 61-1, al. 13	non repris
	art. 61-2	L. 334-1
	art. 63	abrogé
	art. 64, al. 1 et 2	L. 513-1
	art. 64, al. 3	L. 513-2
	art. 64, al. 4	L. 513-3
	art. 65, al. 1, al. 2, début, ecqc affiliation	L. 513-4
	art. 65, al. 1 ecqc étranger	L. 513-6

art. 65, al. 1 ecqc fonctions électorales	L. 513-5
art. 65, al. 2, fin, al. 3 à 5	non repris
art. 65-1	L. 513-6
art. 66, al. 1	L. 513-25
art. 66, al. 2	L. 513-3
art. 66, al. 3	L. 513-10
art. 66, al. 4	L. 513-20
art. 67, al. 1	L. 513-23
art. 67, al. 2, ph. 1 et 4	L. 513-24
art. 67, al. 2, ph. 2 et 3	L. 513-11
art. 67, al. 3	L. 513-26
art. 67, al. 4, ph. 1	L. 513-21
art. 67, al. 4, ph. 2 et 3	L. 513-22
art. 68	L. 511-4
art. 68-1, ph. 1	L. 511-6
art. 68-1, ph. 2	L. 511-7
art. 69	abrogé
art. 72, al. 1	L. 514-1
art. 72, al. 2	L. 514-2
art. 72, al. 3	L. 514-3
art. 72, al. 4	L. 514-5
art. 72, al. 5, ph. 1	L. 514-4
art. 72, al. 5, ph. 2	L. 514-8
art. 72, al. 6	L. 514-6
art. 72, al. 7	L. 514-7
art. 73	abrogé
art. 75, al. 1	L. 515-1
art. 75, al. 2, ph. 1	L. 515-2
art. 75, al. 2, ph. 2 et 3	L. 515-3
art. 75, al. 2, ph. 4 et 5	L. 515-4
art. 75, al. 3, ph. 1 et 2	L. 515-8
art. 75, al. 3, ph. 3	L. 515-7
art. 75, al. 4	L. 515-11
art. 75, al. 5	L. 515-5
art. 75, al. 6	L. 515-6
art. 75, al. 7	abrogé
art. 75-1	L. 515-8
art. 76, al. 1, ph. 2	L. 521-3

art. 76, al. 1, ph. 3	L. 521-4
art. 76, al. 1 ph. 1, ecqc entretien professionnel	non repris
art. 76, al. 1 ph. 1 sauf entretien professionnel	L. 521-1
art. 76, al. 2	L. 521-5
art. 76, al. 3	abrogé
art. 77, al. 1	L. 522-1
art. 77, al. 2, ecqc avancement d'échelon	L. 522-13
art. 77, al. 2, ecqc avancement de grade	L. 522-30
art. 77, al. 2, ecqc promotion interne	L. 523-6
art. 78, al. 1, al. 2, al. 3, ph. 2, fin	L. 522-2
art. 78, al. 3, ph. 1	L. 522-3
art. 78, al. 3, ph. 3	L. 522-10
art. 78-1, al. 1 et 2	L. 522-11
art. 78-1, al. 3	L. 522-12
art. 79, al. 1	L. 522-4
art. 79, al. 2 à 3, al. 5 à 6	L. 522-24
art. 79, al. 4, ph. 1	L. 132-10
art. 79, al. 7	L. 522-23
art. 80, al. 1 et 2	L. 522-26
art. 80, al. 3	L. 522-28
art. 80, al. 4	L. 522-29
art. 81	L. 826-3
art. 82, al. 1	L. 826-5
art. 82, al. 2 et 3	L. 826-9
art. 83	L. 826-4
art. 84	L. 826-3
art. 85, ph.1	L. 826-6
art. 85, ph. 2	L. 826-8
art. 85-1, al. 1, ph. 1 et 2, al. 2	L. 826-2
art. 85-1, al. 1, ph. 3	L. 826-7
art. 86	abrogé
art. 87, al. 1	L. 712-1
art. 87, al. 2 et 3	abrogé
art. 88, al. 1	L. 714-4
art. 88, al. 2 et 3	L. 714-5

art. 88, al. 4	L. 714-6
art. 88, al. 5	L. 714-7
art. 88, al. 6	L. 714-8
art. 88, al. 7	L. 313-2
art. 88, al. 8	L. 313-3
art. 88-1	L. 731-4
art. 88-2, al. 1	L. 827-4
art. 88-2, al. 2 à 5	L. 827-5
art. 88-2, al. 6 et 7	L. 827-6
art. 88-2, al. 8	abrogé
art. 88-3, al. 1	L. 827-9
art. 88-3, al. 2	L. 827-10
art. 88-3, al. 3	L. 827-11
art. 88-4	L. 827-12
art. 89, al. 01 à 15	L. 533-1
art. 89, al. 16	L. 533-5
art. 89, al. 17	L. 533-6
art. 89, al. 18	L. 533-2
art. 89, al. 19	L. 533-3
art. 89, al. 20, ph. 1 et 2	L. 532-1
art. 89, al. 20, ph. 3	L. 533-4
art. 90, al. 1 et 2	L. 532-7
art. 90, al. 3, 4 et 5	L. 532-8
art. 90, al. 6	L. 532-9
art. 90, al. 7	L. 532-10
art. 92	L. 556-1
art. 93, al. 1	L. 553-2
art. 93, al. 2	L. 553-3
art. 94	L. 556-14
art. 96, al. 1, 2 et 4	L. 551-1
art. 96, al. 3, 5, 6, 7, 8 et 9	L. 551-2
art. 97, al. 01	L. 542-1
art. 97, al. 02, ph. 01 à 03	L. 542-2
art. 97, al. 02, ph. 04	L. 542-4
art. 97, al. 02, ph. 05 à 07	L. 542-5
art. 97, al. 02, ph. 08	L. 542-7
art. 97, al. 02, ph. 09	L. 542-8
art. 97, al. 02, ph. 10	L. 542-3

art. 97, al. 03, ph. 1, sauf rémunération	L. 542-9
art. 97, al. 03, ph. 1 fin, ph. 2, ph. 4, al. 05, ph. 3 à 5	L. 542-15
art. 97, al. 03, ph. 3	L. 542-12
art. 97, al. 04	L. 542-10
art. 97, al. 05, ph. 1 et 2	L. 542-16
art. 97, al. 06	L. 542-17
art. 97, al. 07	L. 542-14
art. 97, al. 08, ph. 1 à 3	L. 542-18
art. 97, al. 08, ph. 4	L. 561-1
art. 97, al. 09	L. 542-19
art. 97, al. 10	L. 542-20
art. 97, al. 11, ph. 1 et 2	L. 542-34
art. 97, al. 11, ph. 3	L. 542-35
art. 97, al. 12	L. 542-21
art. 97, al. 13	L. 542-22
art. 97, al. 14	L. 542-13
art. 97, al. 15	L. 542-23
art. 97, al. 16	L. 542-24
art. 97 bis, al. 1, al. 4, ecqc contribution financière	L. 542-25
art. 97 bis, al. 1, ph. 1, al. 4, ecqc conditions de prise en charge	L. 542-6
art. 97 bis, al. 2	L. 542-27
art. 97 bis, al. 2 et 3, ecqc assiette du montant de la contribution	L. 542-26
art. 97 bis, al. 3	L. 542-28
art. 97 bis, al. 5, ph. 1	L. 542-33
art. 97 bis, al. 5, ph. 2	L. 542-32
art. 97 bis, al. 5, ph. 3	L. 542-31
art. 97 bis, al. 6	L. 542-29
art. 97 ter	L. 542-30
art. 98	L. 544-6
art. 99, al. 1, ecqc congé spécial sur autorisation	L. 544-10
art. 99, al. 1, ecqc durée	L. 544-14
art. 99, al. 1 et 2, ecqc congé spécial de droit	L. 544-11

art. 99, al. 2, ecqc date de demande du congé spécial de droit	L. 544-12
art. 99, al. 3	L. 544-15
art. 99, al. 4	L. 544-16
art. 99, al. 5	L. 544-13
art. 99, al. 6	abrogé
art. 100, al. 1, ecqc affichage et distribution des publications syndicales	non repris
art. 100, al. 1, ecqc réunions d'information syndicale	L. 215-2
art. 100, al. 2	L. 213-3
art. 100, al. 3	L. 213-4
art. 100, al. 4	non repris
art. 100, al. 5	L. 213-2
art. 100, al. 6	abrogé
art. 100, al. 7 et 8	abrogé
art. 100-1, al. 1 à 4	L. 214-4
art. 100-1, al. 5	L. 214-5
art. 100-1, al. 6	L. 214-6
art. 100-1, al. 7	abrogé
art. 104, al. 1	L. 613-1
art. 104, al. 2	L. 613-4
art. 104, al. 3	abrogé
art. 105, al. 1	L. 613-3
art. 105, al. 2	abrogé
art. 105, al. 3	abrogé
art. 106	non repris
art. 107, al. 1	L. 613-5
art. 107, al. 2	L. 613-6
art. 108, al. 1	L. 613-2
art. 108, al. 2	abrogé
art. 108-1	L. 811-1
art. 108-2, al. 1, ph. 1 et 2	L. 812-3
art. 108-2, al. 1, ph. 3	L. 812-5
art. 108-2, al. 2	L. 812-4
art. 108-3	L. 812-1
art. 108-3-1	L. 813-1
art. 108-4, al. 1	L. 813-2

art. 108-4, al. 2	abrogé
art. 110, al. 01	L. 333-1
art. 110, al. 02 à 06	L. 333-2
art. 110, al. 07 et 08	L. 333-3
art. 110, al. 09	L. 333-4
art. 110, al. 10 à 15	L. 333-5
art. 110, al. 16	L. 333-6
art. 110, al. 17	L. 333-7
art. 110, al. 18, ecqc effectifs	L. 333-9
art. 110, al. 18, ecqc rémunération	abrogé
art. 110, al. 19, ph. 1	L. 333-10
art. 110, al. 19, ph. 2	abrogé
art. 110-1, al. 1 à 3	L. 333-12
art. 110-1, al. 4, ecqc assurance chômage	L. 557-2
art. 110-1, al. 4, ecqc indemnité de licenciement	L. 554-4
art. 111, al. 1 et 2	abrogé
art. 111, al. 3	L. 714-11
art. 111-1	L. 714-11
art. 112, al. 1	L. 651-3
art. 112, al. 2 et 3	L. 461-4
art. 112, al. 4 et 5	L. 461-5
art. 112, al. 6	L. 371-1
art. 112, al. 7, ecqc art. 53	L. 461-1
art. 112, al. 7 à 9, ecqc article 47	L. 371-2
art. 112-1, al. 1 et 2	abrogé
art. 112-1, al. 3	non repris
art. 112-2, ecqc art. 53	L. 461-1
art. 112-2, ecqc article 47	L. 343-5
art. 112-3, ecqc art. 53	L. 412-7
art. 112-3, ecqc article 47	L. 343-5
art. 114, al. 1	abrogé
art. 114, al. 2	abrogé
art. 115, al. 1 et 2	abrogé
art. 115, al. 3	abrogé
art. 116	abrogé
art. 117, ph. 1	abrogé

art. 117, ph. 2	L. 415-5 (RV)
art. 118, al. 1, ph. 1, al. 7 et 8	L. 417-2
art. 118, al. 1, ph. 2 et 3	L. 417-1
art. 118, al. 2	non repris ⁸⁶⁻³³
art. 118, al. 3 à 6	L. 417-3
art. 119, al. 01 à 08, al. 10, al. 12 à 13	abrogé
art. 119, al. 11	abrogé
art. 119, al. 14 et 15	L. 511-4
art. 119, al. 9	L. 556-15
art. 121	abrogé
art. 122	abrogé
art. 123	abrogé
art. 132	abrogé
art. 136, al. 01 à al 03	abrogé
art. 136, al. 04, ph. 1	L. 9
art. 136, al. 04, ph. 2	L. 829-1
art. 136, al. 04, ph. 3 et 4	L. 554-3
art. 136, al. 04, ph. 5, ecqc mise à disposition, al. 05 à 09	L. 516-1
art. 136, al. 04, ph. 5 ecqc rémunération	L. 713-1
art. 136, al. 10 et 11	L. 272-2
art. 136, al. 12 et 13	L. 272-1
art. 136, al. 14	L. 532-11
art. 136, al. 15	L. 532-12
art. 136, al. 16	abrogé
art. 137	abrogé
art. 139	abrogé
art. 139 bis	abrogé
art. 139 ter	abrogé
art. 140	abrogé



DRAIO/22-923-99 du 28/03/2022

RECRUTEMENT EN INTERNAT ET INTERNAT D'EXCELLENCE - RENTREE 2022

Références : Arrêté du 16-11-2020 Label internat du XXI^e siècle et appel à projet Internat d'excellence - Programme France Relance - Annexe à l'arrêté du 16-11-2020 cahier des charges - internat du XXI^e siècle - Circulaire n°2016-076 du 18-5-2016 internat de la réussite pour tous

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale - Mesdames et Monsieur les IEN IO - Mesdames et Messieurs les IEN-ET-EG et IA-IPR - Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement des lycées et lycées professionnels publics et privés - Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO - Mesdames et Messieurs les personnels de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS)

Dossier suivi par : Mme ALBARIC-DELPECH - IA-DASEN 05 - Pour tous renseignements contacter : ce.de13-secretariat@ac-aix-marseille.fr / ce.social84-secretariat@ac-aix-marseille.fr/ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr

L'internat est un mode d'accueil et de scolarisation qui favorise la réussite scolaire et l'apprentissage des règles de vie collective pour tous les élèves dont les familles le souhaitent. Il repose sur un projet pédagogique éducatif efficace, intégré au projet d'établissement, visant la réussite des internes dans un cadre réunissant les meilleures conditions d'apprentissage.

Dans l'académie, coexistent 11 internats labellisés en 2021 dans le cadre des internats d'excellence ainsi que 46 internats sans labellisation particulière. La règle académique jusque-là en vigueur garantit dans tous les internats et par le biais de commissions départementales l'accueil d'au moins 5% d'élèves issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des territoires ruraux. **Cette règle reste inchangée pour la rentrée 2022 pour les internats non labellisés.** **Pour les internats labellisés « internats d'excellence » au moins 20 % des places disponibles seront concernées par cette diversification de leur recrutement via les dossiers de candidature fournis en annexe.**

1. Objectifs généraux

- Proposer dans les internats des conditions d'étude et un encadrement propice à la réussite des élèves et des étudiants ;
- Adapter les réponses pédagogiques et éducatives aux besoins des internes ;
- Diversifier les publics accueillis, en veillant à augmenter la part d'élèves des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des territoires ruraux.

2. Public accueilli

L'internat doit répondre à la demande sociale dans sa diversité. Il ne saurait s'agir de sélectionner les jeunes sur leurs seuls résultats. Tout élève motivé, quelles que soient ses performances scolaires, doit pouvoir bénéficier de ce mode d'accompagnement pédagogique et éducatif. Il s'agit, en particulier, de sécuriser le parcours de l'élève et de favoriser sa réussite scolaire et éducative par ce mode de scolarisation. L'internat constitue une réponse pertinente lorsqu'une situation familiale n'offre pas à l'élève les conditions permettant d'exprimer son potentiel.

Le dispositif de candidature par dossier a vocation à accueillir, en priorité, des élèves de toute l'académie, issus de familles socialement défavorisées (potentiellement éligibles à la bourse nationale), notamment ceux résidant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville, et les élèves issus des territoires ruraux.

Un effort doit être entrepris, notamment en matière d'information et de dialogue, en direction des familles, pour que les capacités d'accueil dégagées en internat soient utilisées.

A cet effet, les interlocuteurs privilégiés des familles sont, dans le premier degré, les directeurs d'école, et dans le second degré les assistants sociaux et les conseillers principaux d'éducation.

3. Modalités de recrutement

Un pilotage académique du dispositif

Défini dans le cadre du comité de pilotage des internats d'excellence, l'objectif de l'ouverture des places aux élèves qui en ont le plus besoin ainsi que l'amélioration des conditions d'hébergement et d'apprentissage relèvent de la politique académique. Pour la rentrée 2022, le recteur fixe un objectif d'accueil de ces élèves à un minimum de 20 % des places disponibles des internats d'excellence, et à 5% pour les autres internats.

La procédure de candidature et la composition des dossiers figurent en annexe de cette circulaire.

Une organisation départementale du recrutement :

Commission : Une commission de recrutement des élèves est réunie dans chaque département de l'académie selon un calendrier fourni en annexe. Elle associe tous les acteurs impliqués. Présidée par l'IA DASEN (ou son représentant), elle comprend les chefs d'établissement concernés, un IA-IPR établissement et vie scolaire, l'IEN chargé(e) de l'information et de l'orientation, la conseillère technique départementale du service social en faveur des élèves, un représentant du préfet à l'égalité des chances le cas échéant. Les collectivités territoriales (conseil départemental et conseil régional) peuvent être invitées à y participer.

Critères : L'examen des candidatures est réalisé en prenant en compte l'un des critères suivants :

- **pédagogiques**: motivation pour le dispositif, capacité d'investissement dans le travail et compétences scolaires, avis des équipes pédagogiques de l'établissement d'origine et d'accueil,
- **sociaux**: élèves boursiers ; élèves dont les conditions de vie limitent les possibilités de réussite scolaire
- **géographiques**: élèves résidant en milieu rural isolé et défavorisé, dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville et ou scolarisés dans des établissements relevant de l'éducation prioritaire.

L'engagement des élèves et des familles dans le projet sur les conditions de l'internat est essentiel. L'équilibre sera recherché entre les filles et les garçons pour respecter dans la mesure du possible une parité.

En cas de demandes excédant les possibilités d'accueil, la priorité sera organisée comme suit :

1. élèves issus de quartiers prioritaires de la politique de la ville et élèves issus de la ruralité,
2. situations spécifiques.

L'internat d'excellence du lycée André Honnorat de Barcelonnette (04) est ouvert en priorité aux élèves issus des quartiers de la politique de la ville de Marseille, ainsi qu'aux élèves des départements alpins.

Niveau de recrutement : Tous les niveaux de chaque établissement peuvent être concernés par les candidatures en internat d'excellence.

Désectorisation: les élèves retenus à l'issue des commissions départementales seront affectés suivant ces principes :

Pour l'entrée au lycée, s'il est admis à l'internat et formule au moins un vœu dans le lycée concerné, l'élève sera affecté :

- dans la voie professionnelle sur son premier vœu
- en seconde GT si place disponible après affectation des élèves du secteur

Contribution des familles : les bourses nationales et les différentes aides des collectivités territoriales seront défalquées des frais de pension. La contribution demandée aux familles restera mesurée.

Je vous remercie de veiller à diffuser largement ces informations pour que les familles potentiellement concernées par ces dispositifs puissent en bénéficier.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE1

Dossier Internat d'excellence

Calendrier des opérations

Date	Opérations
Vendredi 20 mai 2022	Date limite de dépôt des dossiers auprès des directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN)
Mardi 24 mai 2022	Commissions de recrutement organisées par les DSDEN
A l'issue de la commission	Information des établissements d'origine et des familles (decision de la commission) pour accompagnement à la formulation des vœux (affelnet lycée)
Se référer à chaque calendrier départemental	Récupération des dossiers AFFELNET 6 ^e
Du lundi 20 au mercredi 22 juin 2022	Affelnet lycée : saisie des bonifications d'affectation par les DSDEN si besoin

Dossier de candidature Internats d'excellence

Rentrée 2022

Profil attendu :

- Elèves dont les conditions d'étude ne permettent pas le développement de leur potentiel**
- Elèves motivés par une scolarisation à l'internat**

1. Renseignements concernant la candidature

(à remplir par la famille)

1.1. Nature de la demande

Etablissement souhaité : Ville : département :

Nom, prénom de l'élève :

Né(e) le : Fille Garçon

Dans quelle classe entre-t-il en **2022 - 2023** ?

	Collège	Lycée	Post Bac
Classe			

Choix des langues : LVA : LVB : LVC (si nécessaire)

Série de Bac (Bac GT) ou spécialité professionnelle (Bac pro) :

Post-Bac:

1.2. Situation de la famille de l'élève

Etablissement fréquenté en **2021 - 2022** : Commune :

L'élève relève-t-il du champ du handicap : Oui Non

Nom, prénom du ou des représentant(s) légal (aux):

Qualité: Père Mère Tuteur

Adresse principale où réside l'élève :

Adresse du responsable légal de l'élève (si adresse différente):

Téléphone où la famille peut être jointe :OU.....

L'adresse de l'élève est-elle dans un quartier :

Quartiers politique de la ville Oui Non

ZUS: Zone Urbaine Sensible Oui Non

(Voir la base adresse de la délégation interministérielle à la ville : <http://sig.ville.gouv.fr/>)

L'élève est-il boursier ? Oui Non

Si oui, nombre de part(s) de bourse :

1.3. Renseignements éducatifs et scolaires

Fiche d'évaluation à renseigner par le CPE et le professeur principal ou le professeur des écoles dans le cas d'une entrée en 6e

L'élève pratique-t-il un sport ou une activité culturelle ? Oui, laquelle..... Non

Évaluation de la scolarité actuelle

Résultats scolaires	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Implication dans la scolarité	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Implication dans la vie de l'établissement	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Assiduité	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Capacité à s'intégrer dans un groupe	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Comportement compatible avec les règles de vie en collectivité, notamment la vie en internat	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Maîtrise de l'écrit	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Maîtrise de l'oral	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Construction d'un raisonnement	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Autonomie	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible

Bénéfices attendus de la scolarité en internat

(Exemples : méthodes de travail, autonomie, construction d'un raisonnement, organisation du temps de travail ...)

2. Avis circonstancié du directeur d'école, du chef d'établissement d'origine concernant la demande de scolarisation en internat d'excellence

Nom et qualité du signataire :

Date

Signature

3- Composition du dossier

- Bulletins scolaires ou copie du livret scolaire.
- Une lettre motivée justifiant la demande du représentant légal de l'élève et contresignée par l'élève (en cas de parents séparés, divorcés ou d'autorité parentale conjointe, lettre des deux parents ou signature des deux parents).

La fiche sociale complétée par le Service Social en faveur des élèves précisant notamment les capacités de l'élève à intégrer un internat (à adresser à chaque conseillère technique du service social en faveur des élèves, libellée « confidentiel »).

- Déclaration de candidature signée.
- Avis du psychologue de l'Éducation nationale.

L'ensemble du dossier doit être adressé à la DSDEN du département d'implantation de l'établissement demandé :

→ **Direction académique des services de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence**

Pôle vie de l'élève
3 avenue du plantas
BP 224

04004 DIGNE-LES-BAINS Cedex

Les éléments seront adressés au pôle PVE via la plateforme d'échange PNE école sur Arena dans l'item Internet, Référentiels et outils.

→ **Direction académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes 12 avenue Maréchal Foch**

BP1001
05010 GAP Cedex

Les éléments seront adressés au pôle PVE via la plateforme d'échange PNE école sur Arena dans l'item Internet, Référentiels et outils.

→ **Direction académique des services de l'éducation nationale des Bouches du Rhône**

28, boulevard Charles Nedelec
13231 MARSEILLE CEDEX 1

→ **Direction académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse**

49, rue Thiers
84077 AVIGNON CEDEX 4

ANNEXE 3

Lettre de candidature à remplir par l'élève

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,

.....

Demande mon intégration dans « l'internat d'excellence » suivant :

.....

Aux motifs :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date:

Signature élève :

Signature représentants légaux :

ANNEXE 4

Dossier social

**Service Social en faveur des élèves.
DSDEN du département du (préciser) :**

Date :

1. Assistant de service social rédacteur

NOM et Prénom :

Fonction et service :

Adresse :

Téléphone :Mél :

2. L'élève

NOM et Prénom :Sexe : F M

Date et lieu de naissance :

Établissement et classe

Parcours scolaire :

Année 2021 - 2022 :

Année 2020 - 2021 :

Année 2019 - 2020 :

Année 2018 - 2019 :

Année 2017 - 2018 :

3. Identification de la famille dans laquelle réside l'élève

Madame

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Qualité / Enfant :

Situation professionnelle :

Adresse de la famille :

Tél :

Mél :

Monsieur

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Qualité / Enfant :

Situation professionnelle :

Adresse de la famille :

Tél :

Mél :

Détenteurs de l'autorité parentale

FRATRIE			
Nom - Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Etablissement scolaire / Classe

Environnement familial dans lequel vit l'élève

1. avec ses 2 parents		6. avec un autre membre de sa famille (grands- parents, oncle, tante.....)	
2. avec sa mère seule		7. confié à l'A.S.E en établissement	
3. avec son père seul		8. confié à l'A.S.E. en famille d'accueil	
4. avec sa mère dans une famille recomposée		9. résidence alternée	
5. avec son père dans une famille recomposée		10. autres (à préciser)	

4. Si les parents sont séparés, identification de la famille dans laquelle ne réside pas l'élève ou y réside en alternance

Madame

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Qualité / Enfant :

Situation professionnelle :

Adresse de la famille :

Tél :

Mél :

Monsieur

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Qualité / Enfant :

Situation professionnelle :

Adresse de la famille :

Tél :

Mél :

FRATRIE			
Nom - Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Etablissement scolaire / Classe

5 – Synthèse des éléments recueillis par l'assistant de service social

L'enfant dans sa famille, conditions de vie, capacité de l'élève à intégrer l'internat.

Nom et qualité du signataire :

Date et Signature :

6 – Avis du Psychologue de l'Éducation nationale

Partie à remplir par le psychologue de l'Éducation nationale
Avis circonstancié après entretien avec le candidat

Nom et qualité du signataire :

Date et Signature :

ANNEXE 5

Informations spécifiques

Un contact préalable avec le référent est vivement conseillé avant toute candidature, par mail ou par téléphone.

Département	Etablissement	Référent(s)	Contact	Académie **
04	Cité scolaire André Honnorat* Barcelonnette	Provisure Mme De Matos	04.92.80.70.10 ce.0040003g@ac-aix-marseille.fr	X
	Lycée Pierre Gilles de Genes Digne les Bains	Provisur M. Laouyen	ce.0040490l@ac-aix-marseille.fr	X
05	Collège Les Hautes Vallées Guillestre	Principal M.Nicaise	ce.0050013m@ac-aix-marseille.fr	X
	Cité scolaire Honoré Romane Embrun	CPE M.Genois Enseignants M.Sergent ; M.Deluchat	ce.0050004c@ac-aix-marseille.fr	X
	Lycée Sévigné Gap	CPE Mme Hernandez ; Mme Volt	04.92.56.56.10 ce.0050009h@ac-aix-marseille.fr	X
13	Lycée Les Alpilles Miramas	Provisur M.Mairal	ce.0130146n@ac-aix-marseille.fr	X
	Lycée Latécoère Istres	CPE Mme Réveillère	04.42.41.19.50 ce.0132276d@ac-aix-marseille.fr	X
	Lycée Marseilleveyre Marseille (8^e)	Provisure Mme Gerardin- Moriconi	ce.0130038w@ac-aix-marseille.fr	X
	Collège V. Van Gogh Arles	Principale Mme Banzo	04.90.93.55.55 ce.0131610e@ac-aix-marseille.fr	X
84	Lycée de l'Arc Orange	Provisur M.Briard	ce.0840026x@ac-aix-marseille.fr	X
	Lycée Victor Hugo Carpentras	CPE Mme Chevry	04.90.63.12.32 ce.0840016l@ac-aix-marseille.fr	X

* Cité scolaire André Honnorat : Un bus est spécialement affrété pour les élèves de Marseille. Départ de Marseille le dimanche à 16H30 - gare Saint Charles. Départ de Barcelonnette le vendredi soir à 17H00 (après les cours). Se procurer la carte ZOU.

** Le recrutement est académique. Toute famille intéressée peut en conséquence faire une demande.